

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS			
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17.4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joël LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C 17 5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17 4)

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C171-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Election du Président

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, Président par intérim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L5211-41-3 et L.2122-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3186/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, Président par intérim, lance l'appel à la candidature pour la fonction de Président,

Considérant les candidatures de :

- Monsieur Pierre-André PÉRISSOL

Considérant que chaque conseiller communautaire est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 79

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 79

Nombre de bulletins : 78

Nombre d'enveloppes vides : 1

Nombre de bulletins blancs et nuls : 15

Suffrages exprimés : 64

Majorité absolue : 38

Monsieur Pierre-André PÉRISSOL a obtenu **64 voix**

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C171-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Monsieur Pierre-André PÉRISSOL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C171-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires **79**
 Nombre de membres en exercice **79**
 Nombre de membres présents ou représentés **79**

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD		
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET		
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE		
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C 17.4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à

Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C 17.4)
 Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C172-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf . AC

Détermination du nombre de Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-10 et L5211-41-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3186/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents;

Considérant que le Conseil Communautaire peut, cependant, décider, à la majorité des deux tiers de ses membres, de fixer un nombre de Vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant que le Conseil Communautaire peut fixer librement le nombre de membres du Bureau,

Considérant la proposition de créer 11 postes de vice-présidents et de fixer à 22 le nombre de conseillers communautaires pour siéger au bureau,

Considérant que le vote à main levée fait apparaître les résultats suivants :

- Pour : 73
- Contre : 0
- Absentions : 6

Le conseil communautaire, à la majorité absolue :

- fixe à 11 le nombre de Vice-présidents pour Moulins Communauté,
- fixe à 22 le nombre de conseillers communautaires membres du Bureau de Moulins Communauté

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C172-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER			PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE			POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE		
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17.4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joël LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noël PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIÉRIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C173-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Election des Vice-Présidents

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3186/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°C17.1 du 12 janvier 2017 relative à l'élection du Président du bureau communautaire,

Vu la délibération n°C17.2 du 12 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des 11 Vice-Présidents,

Considérant les candidatures suivantes pour chacune des 11 vice-présidences :

1^{ère} vice-présidence	Jean-Marie LESAGE
2^e vice-présidence	Alain DENIZOT
3^e vice-présidence	Annick DELIGEARD
4^e vice-présidence	Cécile de BREUVAND
5^e vice-présidence	Jean-Michel LAROCHE
6^e vice-présidence	Brigitte DAMERT
7^e vice-présidence	Jean-Claude ALBUCHER
8^e vice-présidence	Michel SAMZUN
9^e vice-présidence	Claude VANNEAU
10^e vice-présidence	Jacques LAHAYE
11^e vice-présidence	Joël LAMOUCHE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C173-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Le dépouillement fait apparaître, au premier tour de scrutin, les résultats suivants :

Election	Nombre de votants	Majorité absolue	Candidats	Ont obtenu
1 ^{er} Vice-Président	79	38	Jean-Marie LESAGE	74 voix
2ème Vice-Président	79	35	Alain DENIZOT	69 voix
3ème Vice-Président	79	35	Annick DELIGEARD	69 voix
4ème Vice-Président	79	37	Cécile de BREUVAND	73 voix
5ème Vice-Président	79	38	Jean-Michel LAROCHE	74 voix
6ème Vice-Président	79	38	Brigitte DAMERT	74 voix
7ème Vice-Président	79	38	Jean-Claude ALBUCHER	74 voix
8ème Vice-Président	79	37	Michel SAMZUN	73 voix
9ème Vice-Président	79	37	Claude VANNEAU	73 voix
10ème Vice-Président	79	38	Jacques LAHAYE	74 voix
11ème Vice-Président	79	37	Joël LAMOUCHE	73 voix

Monsieur Jean-Marie LESAGE, Monsieur Alain DENIZOT, Madame Annick DELIGEARD, Madame Cécile de BREUVAND, Monsieur Jean-Michel LAROCHE, Madame Brigitte DAMERT, Monsieur Jean-Claude ALBUCHER, Monsieur Michel SAMZUN, Monsieur Claude VANNEAU, Monsieur Jacques LAHAYE, Monsieur Joël LAMOUCHE,

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Vice-présidents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C173-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ÉTAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER			PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE			POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE		
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17.4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joël LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noël PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIÉRIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C174-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources

Pôle juridique – secrétariat général – commande publique

Réf : AC

Election des autres membres du bureau

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins Communauté», de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu l'arrêté préfectoral n°3186/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 déterminant le nombre et la répartition des sièges des communes membres de la communauté d'agglomération de « Moulins Communauté » au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°C17.1 du 12 janvier 2017 relative à l'élection du Président du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°C17.2 du 12 janvier 2017 relative à la détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°C17.3 du 12 janvier 2017 relative à l'élection des Vice-Présidents,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales, le Bureau de Moulins Communauté est composé d'un président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres,

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les membres du bureau doivent être élus successivement au scrutin uninominal,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative et qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant que Madame la Présidente/Monsieur le Président propose donc de procéder à l'élection des 22 autres membres du Bureau Communautaire,

Considérant les candidatures suivantes pour chacun des 22 sièges de membre du bureau communautaire :

- Madeleine BETIAUX
- Jean-Michel BOURGEOT
- Eliane HUGUET
- Marie-Thérèse JACQUARD
- Guillaume MARGELIDON
- René MARTIN
- Nathalie MARTINS
- Philippe TOURET
- William BEAUDOUIN
- Françoise de CHACATON
- Jean-Claude CHAMIGNON
- Philippe CHARRIER
- Dominique DESFORGES-DESAMIN
- Alain DESSERT
- Jean-Louis GUY
- Jérôme LABONNE
- Jean-Claude LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C174-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

- Jean-Claude MOSNIER
- Noël PRUGNAUD
- Bernadette RONDEPIERRE
- Catherine TABOURNEAU
- Monique TOUSSAINT

Monsieur le Président s'enquiert d'autres candidatures.

Aucune autre candidature ne se manifestant, il est procédé au vote à scrutin secret à la majorité absolue.

Chaque conseiller dépose dans l'urne son vote pour chaque membre du bureau et il est ensuite procédé au dépouillement.

Nombre de votants	Majorité absolue	Candidats	Ont obtenu
79	38	Madeleine BETIAUX	74 voix
79	35	Jean-Michel BOURGEOT	69 voix
79	35	Eliane HUGUET	69 voix
79	37	Marie-Thérèse JACQUARD	73 voix
79	38	Guillaume MARGELIDON	74 voix
79	38	René MARTIN	74 voix
79	38	Nathalie MARTINS	74 voix
79	37	Philippe TOURET	73 voix
79	37	William BEAUDOUIN	73 voix
79	38	Françoise de CHACATON	74 voix
79	37	Jean-Claude CHAMIGNON	73 voix
79	38	Philippe CHARRIER	74 voix
79	38	Dominique DESFORGES-DESAMIN	74 voix
79	37	Alain DESSERT	73 voix
79	37	Jean-Louis GUY	72 voix
79	37	Jérôme LABONNE	72 voix
79	38	Jean-Claude LEFEBVRE	74 voix
79	38	Jean-Claude MOSNIER	74 voix
79	38	Noël PRUGNAUD	74 voix
79	38	Bernadette RONDEPIERRE	74 voix
79	37	Catherine TABOURNEAU	73 voix
79	37	Monique TOUSSAINT	72 voix

Madame Madeleine BETIAUX, Monsieur Jean-Michel BOURGEOT, Madame Eliane HUGUET, Madame Marie-Thérèse JACQUARD, Monsieur Guillaume MARGELIDON, Monsieur René MARTIN, Madame Nathalie MARTINS, Monsieur Philippe TOURET, Monsieur William BEAUDOUIN, Madame Françoise de CHACATON, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, Monsieur Philippe CHARRIER, Monsieur Dominique DESFORGES-DESAMIN, Monsieur Alain DESSERT, Monsieur Jean-Louis GUY, Monsieur Jérôme LABONNE, Monsieur Jean-Claude LEFEBVRE, Monsieur Jean-Claude MOSNIER, Monsieur Noël PRUGNAUD, Madame Bernadette RONDEPIERRE, Madame Catherine TABOURNEAU, Madame Monique TOUSSAINT,

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Membres du bureau

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C174-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres presents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n°C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS			
AUBIGNY	Etienne RICHEL	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n°C 17.4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIÉRIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)	à Jacques CABANNE (jusqu'à la Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C175-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de réception préfecture : 13/01/2017
--	--

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle Juridique – secrétariat général – commande publique
Réf : AC

Lecture de la charte de l'élu local par le Président

Le Conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1.

Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section 3 du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local remise par le Président à chaque conseiller communautaire et des dispositions du CGCT (section 3 du chapitre VI du titre 1^{er} du livre 2 de la 5^e partie).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C175-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n°C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER			PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET		
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE		
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n°C.17 4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C175-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
Nombre de membres en exercice 79
Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS			
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17.4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C 17 4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C176-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

Direction Générale des Services
Service : Affaires Juridiques
Réf AC

Commission d'appel d'offres - Constitution : Modalités de dépôt des listes

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Considérant que conformément aux articles L.1414-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5. Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

Considérant que L'article L.1411-5 CGCT prévoit que la Commission est composée pour un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant (désigné par arrêté), président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant que L'article D.1411-5 CGCT impose néanmoins que, préalablement à cette élection, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes. ».

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De déterminer les conditions de dépôt de listes des candidats susceptibles de composer la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants)
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.
- les listes devront être déposées auprès du secrétariat général jusqu'au jeudi 26 janvier 2017 à 16 heures,
- Les listes pourront être déposées sous format papier ou par voie dématérialisée à l'adresse suivante :
ma.corniou@agglo-moulins.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C176-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C 17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17 2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17 4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C177-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique
Réf : AC

Convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets

Le conseil communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi « NOTRe »),

Vu la convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets en date du 01/01/2017 signé par Monsieur CHAMIGNON, président conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2016 :

- La communauté d'agglomération Moulins Communauté exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » pour 26 communes (compétence optionnelle) ; elle était adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour ses 8 communes (compétence optionnelle) ; elle était adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour ses 8 communes (compétence optionnelle) ; elle était adhérente du SICTOM NORD ALLIER pour les communes de Couzon et Saint-Léopardin-d'Augy et du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis pour les communes de Limoise, Neure, Lurcy-Lévis, Le Veudre, Château-Sur-Allier et Pouzy-Mésangy ;
- les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry étaient membres de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » qui exerçait la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » et était adhérente à ce titre du SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier.

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que l'exercice de cette compétence obligatoire par Moulins Communauté étendue a pour conséquence que les anciennes intercommunalités sont, par l'effet de la loi, retirées des syndicats au 1er janvier 2017

Considérant que par l'effet de la loi également, les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry sont retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais ».

Considérant que la communauté d'agglomération étendue issue de l'arrêté préfectoral n°3185/2016 des 1er et 5 décembre 2016 a pour projet d'adhérer au SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Considérant que cependant, cette adhésion impose que la communauté d'agglomération étendue ait qu'à compter du 1er janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5216-5 du CGCT (Date de transmission de la délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de transmission de la délibération
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que les acteurs concernés par la collecte et l'élimination des déchets sont convenus de régulariser entre eux une convention, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période transitoire, soit entre la création de la communauté d'agglomération étendue au 1er janvier 2017 et jusqu'à son adhésion au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1er janvier 2018.

Considérant qu'outre la continuité du service, cette convention provisoire a pour effet d'éviter un transfert immédiat puis un dé transfert des moyens et du personnel, de ne pas modifier immédiatement les organisations en place connues des usagers (notamment périodicités, types et modalités de collectes et traitement), de préciser la prise en compte des incidences financières de l'organisation transitoire.

Considérant que la convention prévoit, pour l'année civile 2017, d'organiser le service en maintenant les modalités actuellement en place, sous la direction du SICTOM NORD ALLIER, avec les concours du SIROM de LURCY-LEVIS et du SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales, cette convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets a été signée le 1^{er} janvier 2017 par Monsieur CHAMIGNON, président, dans l'attente de l'installation du nouvel organe délibérant de La communauté d'agglomération étendue. Cette installation étant intervenue, il convient de présenter cette convention au nouvel organe délibérant afin qu'il autorise son nouveau président ou sa nouvelle présidente à la signer.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité:

- d'approuver la convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets entre La communauté d'agglomération étendue, d'une part, et le SICTOM NORD ALLIER, le SIROM de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, d'autre part, pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à ratifier la présente convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

**CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE
DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT
DES DECHETS**

ENTRE:

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères NORD ALLIER,

Représenté par Monsieur Didier PINET en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 12 décembre 2016,

Ci-après dénommé le « **SICTOM NORD ALLIER** »

Le Syndicat de ramassage des ordures ménagères du secteur de LURCY-LEVIS,

Représenté par Monsieur Patrick BERTRAND en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du,

Ci-après dénommé le « **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** »

Le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint-Pierre-Le-Moûtier,

Représenté par Monsieur RIGAUD en qualité de Président, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 décembre 2016,

Ci-après dénommé le « **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** »

ET D'AUTRE PART :

La NOUVELLE COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION DE MOULINS, représentée à titre transitoire par monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en qualité de plus âgé des présidents des établissements publics ayant fusionné, en application des dispositions de l'article L5211-41-3 V, du Code général des collectivités territoriales,

Ci-après dénommée la « **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** »

LESQUELS PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION ONT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

CONTEXTE.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES	7
ARTICLE 4.1 - CONTRIBUTIONS DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION	7
ARTICLE 4.2 – REMUNERATIONS DES PRESTATIONS SERVIES PAR LE SIROM DU SECTEUR DE LURCY-LEVIS ET LE SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.....	8
ARTICLE 4.3 – ETABLISSEMENT DU COUT DU SERVICE PAR LE SICTOM NORD ALLIER	8
ARTICLE 5 : RESPONSABILITES.....	8
ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION	9
ARTICLE 7 : LITIGES	9
SIGNATURES	9
LISTE DES ANNEXES	10

CONTEXTE

1.

L'arrêté inter préfectoral n° 3185/2016 des 1^{er} et 5 décembre 2016 des préfets des départements de l'Allier et de la Nièvre crée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** par :

- la fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » et de la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » ;
- l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

2.

Jusqu'au 31 décembre 2016, et tel qu'indiqué au tableau ci-après reproduit :

- la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » exerce la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » (compétence optionnelle) ; elle est adhérente du **SICTOM NORD ALLIER** pour les communes de COUZON et SAINT LEOPARDIN D'AUGY et **SIROM du SECTEUR DE LURCY-LEVIS** pour les communes de CHATEAU-SUR-ALLIER, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, NEURE, POUZY-MESANGY,
- la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour 8 communes (compétence optionnelle) ; elle est adhérente du **SICTOM NORD ALLIER**;
- La communauté d'agglomération Moulins Communauté exerce la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » pour 26 communes (compétence optionnelle) ; elle est adhérente du **SICTOM NORD ALLIER**;
- les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry sont membres de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » qui exerce la compétence optionnelle compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » et est adhérente à ce titre du **SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Moûtier**.

ADHERENTES SICTOM NORD ALLIER	
Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais	COUZON
	SAINT LEOPARDIN D'AUGY
Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise	CHEVAGNES
	GANNAY SUR LOIRE
	GARNAT SUR ENGIEVRE
	LA CHAPELLE AUX CHASSES
	LUSIGNY
	PARAY LE FRESIL
	SAINT MARTIN DES LAIS
THIEL SUR ACOLIN	
Communauté d'agglomération de MOULINS	AUBIGNY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

	AUROUER
	AVERMES
	BAGNEUX
	BESSAY-SUR-ALLIER
	BESSON
	BRESNAY
	BRESSOLLES
	CHAPEAU
	CHEMILLY
	CHEZY
	COULANDON
	GENNETINES
	GOUISE
	MARIGNY
	MONTBEUGNY
	MONTILLY
	MOULINS
	NEUILLY-le-REAL
	NEUVY
	SAINT ENNEMOND
	SOUVIGNY
	TOULON-sur-ALLIER
	TREVOL
	VILLENEUVE-sur-ALLIER
	YZEURE
ADHERENTE SIROM DU SECTEUR DE LURCY-LEVIS	
Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais	CHATEAU-SUR-ALLIER
	LE VEURDRE
	LIMOISE
	LURCY-LEVIS
	NEURE
POUZY-MESANGY	
ADHERENTE AU SYCTOM SAINT PIERRE LE MOUTIER	
Communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais »	DORNES
	SAINT-PARIZE-EN-VIRY

3.

En application des dispositions de l'article L5211-41-3, III, alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

L'exercice de cette compétence obligatoire par la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées du **SICTOM NORD ALLIER** au 1^{er} janvier 2017.

Par l'effet de la loi également, les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry seront retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais ».

4.

La future **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** a pour projet d'adhérer au **SICTOM NORD ALLIER** dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Cependant, cette adhésion impose que la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** qui ne sera en place qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT (délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

5.

Les parties sont convenues de régulariser entre elles la présente convention, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période transitoire, soit entre la création de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'adhésion de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** au **SICTOM NORD ALLIER** et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le **SICTOM NORD ALLIER** au 1^{er} janvier 2018.

Outre la continuité du service, cette convention provisoire a pour effet d'éviter un transfert immédiat puis un dé transfert des moyens et du personnel, de ne pas modifier immédiatement les organisations en place connues des usagers (notamment périodicités, types et modalités de collectes et traitement), de préciser la prise en compte des incidences financières de l'organisation transitoire.

Les parties sont convenues, pour l'année civile 2017, d'organiser le service en maintenant les modalités actuellement en place, sous la direction du **SICTOM NORD ALLIER**, avec les concours du **SIROM** du secteur de **LURCY-LEVIS** et du **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**.

La conclusion et l'entrée en vigueur de la convention résulte, pour la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, de la mise en œuvre des pouvoirs du Président à titre transitoire au titre des actes d'administration conservatoire et urgente, prévue à l'article L5211-41-3 V du Code général des collectivités territoriales.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C177-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de réception préfecture : 13/01/2017 5
--

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** confie au **SICTOM NORD ALLIER**, en accord avec le **SIROM** du secteur de **LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**, la gestion à titre transitoire, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, des services de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre du nouvel EPCI tel que présenté en annexe (annexe 1)

Le **SICTOM NORD ALLIER** assure la gestion du service au nom et pour le compte de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**. Il met en œuvre les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée dans les conditions ci-après décrites.

Cette convention transitoire n'entraîne pas transfert de compétence de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** d'Agglomération au **SICTOM NORD ALLIER** mais une délégation de service transitoire de la date de création de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** à l'effectivité de l'adhésion de celle-ci au **SICTOM NORD ALLIER**.

Pendant cette période, le **SICTOM NORD ALLIER** assurera la gestion du service de traitement et de collecte des déchets dans les conditions similaires à la gestion actuelle sur un territoire étendu à l'ensemble du territoire de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la création de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** soit le 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L5211-41-3 V, le mandat des membres en fonction avant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale est prorogée jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion.

A l'occasion de l'installation du nouvel organe délibérant, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** délibèrera sur l'approbation de la présente convention.

Lorsque le nouvel organe délibérant se prononcera sur l'adhésion de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** au **SICTOM NORD ALLIER**, il délibèrera également sur le maintien de la présente convention.

Sous réserve des délibérations concordantes ci-dessus visée, la présente convention s'achève au plus tard au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES A LA CONVENTION

1.

Le **SICTOM NORD ALLIER** s'engage à assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'intégralité du territoire de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**.

Pour ce faire, le **SICTOM NORD ALLIER**, par conventions distinctes de prestations de services, annexées aux présentes, aura recours aux services du **SIROM** du secteur de **LURCY-LEVIS** et du

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, qui assureront, chacun sur les territoires des communes les concernant, les prestations qu'ils accomplissaient au titre de l'année 2016.

Le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** s'engagent à assurer le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur les territoires les concernant à l'identique des prestations assurées par eux au titre de l'exercice 2016.

2.

Le **SICTOM NORD ALLIER**, le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** détermineront, au cours de l'exercice 2017, les incidences financières et techniques, ainsi que les incidences éventuelles pour les personnels, résultant du retrait des communautés de communes ou communes précitées du **SIROM de LURCY-LEVIS** et du **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**.

En toute hypothèse, Le **SICTOM NORD ALLIER**, le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** s'engagent à tout mettre en œuvre et à faire toute diligence utile afin que le **SICTOM NORD ALLIER** puisse exercer pleinement, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence transférée au titre de l'adhésion de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 4.1 - Contributions de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

1.

Pour permettre le financement de la continuité du service, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** versera chaque mois au **SICTOM NORD ALLIER**, à compter du 1er janvier 2017, 1/12ème du montant des contributions budgétaires appelées en 2016 par le **SICTOM NORD ALLIER** auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais (2 communes) et de la Communauté d'agglomération de MOULINS.

Cette contribution devra être versée au plus tard le 15 du mois suivant.

Une fois la procédure d'adhésion de la nouvelle Communauté d'Agglomération au **SICTOM NORD ALLIER** finalisée, la contribution budgétaire 2017 sera ajustée au montant réellement voté par le Comité Syndical du **SICTOM NORD ALLIER** pour la nouvelle Communauté d'Agglomération, conformément à l'article 4.3 ci-après, déduction faite des sommes versées par elle depuis le 1^{er} janvier 2017 en application des présentes.

2.

Pour permettre le financement de la continuité du service, la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** versera également chaque mois au **SICTOM NORD ALLIER**, à compter du 1er janvier 2017, 1/12ème du montant des contributions budgétaires nécessaires au financement des conventions de prestations de services conclues avec le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**.

Cette contribution devra être versée au plus tard le 15 du mois suivant.

Article 4.2 – Rémunérations des prestations servies par le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER

Le **SICTOM NORD ALLIER** assurera la rémunération des prestations servies par le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** selon les modalités fixées aux conventions de services correspondantes.

Article 4.3 – Etablissement du coût du service par le SICTOM NORD ALLIER

Le **SICTOM NORD ALLIER** établira, au plus tard le / / , le montant des produits à percevoir par lui au titre de l'année 2017, pour l'exercice de la compétence du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, par application de la TEOM, à l'ensemble du territoire de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**.

Pour ce faire, le **SICTOM NORD ALLIER** pourra déterminer des zones distinctes d'application de la TEOM correspondant aux anciens territoires desservis par le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**.

Les usagers (entreprises, collectivité, etc.) assujettis à la Redevance spéciale seront facturés par le **SIROM du secteur de LURCY-LEVIS** et le **SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER** chacun pour ce qui le concerne. La liste de ces usagers sera dressée immédiatement et incrémentée le cas échéant en cours d'année de tout nouvel usager concerné, permettant leur identification précise en vue d'une exonération de TEOM 2017.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le **SICTOM NORD ALLIER** est responsable, à l'égard de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est en outre responsable, à l'égard de la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Il est tenue de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'il transmettra pour information à la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** et de souscrire, le cas échéant, toute police la garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers, mis à sa disposition par la **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**, nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

La **NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** s'assurera contre toute mise en cause de sa responsabilité et celle de ses représentants en sa qualité d'autorité titulaire de la compétence visée par la présente convention.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une des parties, en cas de non-respect de ces stipulations par une autre partie, 60 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

SIGNATURES

Fait à MOULINS, le 1^{er} janvier 2017, en 4 (quatre) exemplaires

Pour la NOUVELLE COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION

Son Président, monsieur Jean-Claude
CHAMIGNON

Pour le Syndicat Mixte de collecte et de
traitement des ordures ménagères NORD
ALLIER,

Son Président, Monsieur Didier PINET

Pour le Syndicat de ramassage des ordures
ménagères du secteur de LURCY-LEVIS,

Son Président, Monsieur Patrick BERTRAND

Pour le Syndicat de collecte et de traitement
des ordures ménagères de SAINT-PIERRE-LE-
MOUTIER,

Son Président, Monsieur Michel RIGAUD

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 Périmètre de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
- Annexe 2 Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence déchets entre le SICTOM NORD ALLIER et le SIROM du secteur de LURCY-LEVIS
- Annexe 3 Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence déchets entre le SICTOM NORD ALLIER et le SYCTOM SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER



CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS SUR LES COMMUNES DE CHATEAU-SUR-ALLIER, LE VEURDRE, LIMOISE, LURCY-LEVIS, NEURE ET POUZY-MESANGY

Entre les soussignés :

Le **SICTOM NORD ALLIER**, sis Lieudit Prends-y-garde – RD 779 - 03230 CHEZY, représenté par Monsieur Didier PINET, son Président en exercice,
D'une part

Et

Le **SIROM DE LURCY-LEVIS**, sis 37 route de Bourbon - 03320 LE VEURDRE représenté par Monsieur Patrick BERTRAND, son Président en exercice,
D'autre part

SOMMAIRE

Article 1^{er}- Objet et périmètre de la convention	3
Article 2 : Modalités d'organisation du service	3
Article 3 : Personnels	4
Article 4 : Description du service à exécuter	4
Article 5 : Modalités financières, comptables et budgétaires	4
5.1. Rémunération.....	4
5.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence	4
5.3. Modalités de remboursement.....	4
Article 6 : Responsabilités	4
Article 7 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention ..	5
Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige	5

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'arrêté préfectoral n°3185/2016 du 5 décembre 2016 crée, à compter du 1er janvier 2017, une NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION par :

- la fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais
- l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes Sologne Bourbonnais Nivernais et situées dans le Département de la Nièvre.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3, III, alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L.5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017.

L'exercice de cette compétence obligatoire par la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées tant du SICTOM NORD ALLIER que du SIROM DE LURCY-LEVIS au 1^{er} janvier 2017.

La future NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a pour projet d'adhérer au SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Cependant, cette adhésion impose que la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION qui ne sera en place qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT qui s'étalera sur plusieurs mois.

Une convention de gestion transitoire est donc conclue avec, notamment la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, le SICTOM NORD ALLIER et le SIROM DE LURCY-LEVIS, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période provisoire, soit entre la création de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'adhésion de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1^{er} janvier 2018.

Il a été convenu, pour l'année civile 2017, d'organiser le service en maintenant les modalités actuellement en place, sous la direction du SICTOM NORD ALLIER, avec le concours du SIROM de LURCY-LEVY.

La présente convention a pour objet de mettre en place une coopération entre le SICTOM NORD ALLIER et le SIROM DE LURCY-LEVIS et de préciser les conditions dans lesquelles le SIROM DE LURCY-LEVIS assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence Déchets.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C177-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Article 1^{er}- Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SICTOM NORD ALLIER confie au SIROM DE LURCY-LEVIS qui l'accepte la gestion de la compétence Déchets sur le territoire des communes suivantes :

- CHATEAU-SUR-ALLIER
- LE VEURDRE
- LIMOISE
- LURCY-LEVIS
- NEURE
- POUZY-MESANGY

Article 2 : Modalités d'organisation du service

Le SIROM DE LURCY-LEVIS exerce les missions, objet de la présente convention, au nom et pour le compte du SICTOM NORD ALLIER.

Il s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Le SIROM DE LURCY-LEVIS met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par le SIROM DE LURCY-LEVIS s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par le SIROM DE LURCY-LEVIS, par du personnel affecté par celui-ci auxdites missions
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- les contrats passés par le SIROM DE LURCY-LEVIS pour leur exercice.

Le SIROM DE LURCY-LEVIS assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Les cocontractants seront informés par le SIROM DE LURCY-LEVIS de l'existence du mandat que celui-ci exerce pour le compte du SICTOM NORD ALLIER ;

Le SIROM DE LURCY-LEVIS prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant.

Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que le SIROM DE LURCY-LEVIS agit au nom et pour le compte du SICTOM NORD ALLIER.

Les conventions et avenants soumis aux règles de la commande publique portant sur les investissements éventuels à réaliser sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er}, à conclure pendant la durée de la présente convention, nécessiteront l'accord préalable et écrit du SICTOM NORD ALLIER avant toute signature.

S'agissant spécifiquement des contrats avec les éco-organismes et des contrats de reprise des matériaux recyclables issus de la collective sélective, en vigueur pendant la durée de la présente convention, des avenants auxdites conventions seront signés avec le SICTOM NORD ALLIER.

Pour tous les autres contrats et avenants éventuels conclus pendant la durée de la présente convention portant sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er}, le SIROM DE LURCY-LEVIS s'engage à mettre comme terme le 31 décembre 2017.

Article 3 : Personnels

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du SIROM DE LURCY-LEVIS et sous son autorité fonctionnelle.

Article 4 : Description du service à exécuter

Cf. annexe

Article 5 : Modalités financières, comptables et budgétaires

5.1 Rémunération

L'exercice par le SIROM DE LURCY-LEVIS de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération mais à remboursement des dépenses nettes (recettes de gestion déduite) nécessaires à la gestion de ladite compétence.

5.2 Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence

Le SIROM DE LURCY-LEVIS engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de toute nature liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention.

La collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets des ménages fera l'objet d'une facturation spécifique établie par le SIROM DE LURCY-LEVIS sur la base des tarifs définis par délibération du comité syndical du SIROM DE LURCY-LEVIS pour l'année 2017.

Le SIROM DE LURCY-LEVIS adressera au SICTOM NORD ALLIER copie des factures émises accompagnées de leurs pièces justificatives ainsi qu'un récapitulatif établi par le comptable public attestant des encaissements reçus.

5.3 Modalités de remboursement

Pour la prestation de collecte et de traitement des déchets des ménages, le SICTOM NORD ALLIER assurera le remboursement des dépenses réalisées par le SIROM DE LURCY-LEVIS sur la base des coûts à l'habitant définis par délibération du Conseil syndical du SIROM DE LURCY-LEVIS pour l'année 2017.

Ce coût sera multiplié par la population totale, en vigueur au 1^{er} janvier 2017, des 6 communes citées à l'article 1^{er}.

Ces remboursements s'effectueront sur présentation d'un titre de recettes trimestriel, à terme échu.

Article 6 : Responsabilités

Le SIROM DE LURCY-LEVIS est responsable, à l'égard du SICTOM NORD ALLIER et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est, en outre, responsable, à l'égard du SICTOM NORD ALLIER et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Il est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'il transmettra pour information au SICTOM NORD ALLIER et de souscrire tous les contrats le garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an ferme. Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à CHEZY, en 2 exemplaires,
Le

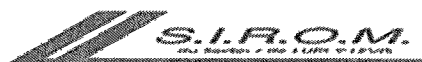
Le Président du SIROM DE LURCY-LEVIS,

Le Président du SICTOM Nord Allier

Monsieur Patrick BERTRAND

Monsieur PINET Didier

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017



CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
entre le SICTOM NORD ALLIER et le SIROM DE LURCY-LEVIS

Annexe : Description du service du SIROM DE LURCY-LEVIS

Flux	Poste	Description
Ordures Ménagères Residuelles	Mode de collecte	- Porte a Porte - Points de regroupement
	Contenants de collecte	Conteneurs fournis par le SIROM DE LURCY-LEVIS (Points de regroupement) Pas de contenants fournis à l'habitant
	Frequence de collecte	Bourg C1, 1 fois par semaine Campagne C0,5
	Materiel de collecte	1 benne 22 m ³
	Equipe de collecte	2 chauffeurs titulaires
	Transfert / traitement	Vidage des bennes sur l'ISDND de LA FERMETE (marche avec SADE)
	Autres	Jours de collecte différents en fonction des communes
Collecte sélective	Mode de collecte	Points d'apport volontaire
	Contenants de collecte	Conteneurs fournis par le SIROM DE LURCY LEVIS (4 m ³) Prehension kinshofer
	Frequence de collecte	Selon niveau de remplissage
	Collecte	assurée par le SICTOM NORD ALLIER dans le cadre d'un marche de prestation de services (date de fin de marche 31/03/2018)
	Transfert / traitement	Prestation de tri marche de prestation de services avec ALLEO (IHOL) date de fin de marche 31/12/2018
	Autres	Nettoyage des colonnes realise en application de conventions avec les communes Contrats avec ECOFOLIO et ECO EMBALLAGES geres par le SICTOM NORD ALLIER dans le cadre de conventions de gestion
déchèteries	Nombre	1 situee a LURCY LEVIS
	Gardiennage	Gardiennage de la déchèterie assure en regie par le SIROM DE LURCY LEVIS (1 ETP)
	Droit d'accès	Accès payant pour les particuliers (cf delibération fixant le tarif pour 2017) + tarif spécifique pour déchets verts (cf delibération tarif 2017) Accès payant pour les artisans, commerçants, collectivités (cf delibération fixant les tarifs pour 2017)
	Carte d'accès	Carte etabli par le gardien
	Dechets acceptes	Batteries, bois, cartons, DASRI, DEEE, DMS, dechets verts, encombrants, ferrailles, huiles de vidange, huiles de cuisine, lampes, néons, piles, plâtre, pneus VL, textiles
	Déchets refusés	Déchets verts (paille, foin, fumier) Pneus interdits (agricoles (tracteur, camion), perfores, coupes, avec ferraille visible) Dechets agricoles
	Bennes / contenants	Bennes de 15 a 30 m ³
	Transfert des bennes / traitement	Evacuation des bennes assuree par un prestataire (COVED) Autres enlevements assures par d'autres prestataires (MEMPONTEL, RECYCLING, TERRALYS, SITA CENTRE SUEZ, VEOLIA PROPRETE, LE RELAIS)

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017



CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DECHETS SUR LES COMMUNES DE DORNES ET SAINT-PARIZE-EN-VIRY

Entre les soussignés :

Le **SICTOM NORD ALLIER**, sis Lieudit Prends-y-garde – RD 779 - 03230 CHEZY, représenté par Monsieur Didier PINET, son Président en exercice,
D'une part

Et

Le **SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER**, sis ZI La Maison Rouge - 58240 LANGERON représenté par Monsieur Michel RIGAUD, son Président en exercice,
D'autre part

SOMMAIRE

Article 1^{er} - Objet et périmètre de la convention	3
Article 2 : Modalités d'organisation du service	3
Article 3 : Personnels	3
Article 4 : Modalités financières, comptables et budgétaires	4
4.1. Rémunération.....	4
4.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence	4
4.3. Modalités de remboursement.....	4
Article 5 : Responsabilités	4
Article 6 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention	5
Article 7 : Juridiction compétente en cas de litige	5

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'arrêté préfectoral n°3185/2016 du 5 décembre 2016 crée, à compter du 1^{er} janvier 2017, une NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION par :

- la fusion de la Communauté d'Agglomération de Moulins, de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise et de la Communauté de Communes du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais
- l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes Sologne Bourbonnais Nivernais et situées dans le Département de la Nièvre.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3, III, alinéa 8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens établissements publics et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L.5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017.

L'exercice de cette compétence obligatoire par la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées tant du SICTOM NORD ALLIER que du SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER au 1^{er} janvier 2017.

La future NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION a pour projet d'adhérer au SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Cependant, cette adhésion impose que la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION qui ne sera en place qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT qui s'étalera sur plusieurs mois.

Une convention de gestion transitoire est donc conclue avec, notamment la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, le SICTOM NORD ALLIER et le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période provisoire, soit entre la création de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'adhésion de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1^{er} janvier 2018.

Il a été convenu, pour l'année civile 2017, d'organiser le service en maintenant les modalités actuellement en place, sous la direction du SICTOM NORD ALLIER, avec le concours du SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER.

La présente convention a pour objet de mettre en place une coopération entre le SICTOM NORD ALLIER et le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et de préciser les conditions dans lesquelles le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence Déchets.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C177-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Article 1^{er}- Objet et périmètre de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, le SICTOM NORD ALLIER confie au SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER qui l'accepte la gestion de la compétence Déchets sur le territoire des communes suivantes :

- DORNES,
- SAINT-PARIZE-EN-VIRY

Article 2 : Modalités d'organisation du service

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER exerce les missions, objet de la présente convention, au nom et pour le compte du SICTOM NORD ALLIER.

Il s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER met en œuvre tous les moyens nécessaires au bon exercice de la compétence qui lui est confiée.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER, par du personnel affecté par celui-ci auxdites missions
- les moyens matériels nécessaires à leur exercice
- les contrats passés par le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER pour leur exercice.

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Les cocontractants seront informés par le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER de l'existence du mandat que celui-ci exerce pour le compte du SICTOM NORD ALLIER.

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées, à l'exception de ce qui est prévu à l'alinéa suivant.

Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER agit au nom et pour le compte du SICTOM NORD ALLIER.

Les conventions et avenants soumis aux règles de la commande publique portant sur les investissements éventuels à réaliser sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er}, à conclure pendant la durée de la présente convention, nécessiteront l'accord préalable et écrit du SICTOM NORD ALLIER avant toute signature.

Pour tous les autres contrats et avenants éventuels conclus pendant la durée de la présente convention portant sur le territoire des communes citées à l'article 1^{er}, le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER s'engage à mettre comme terme le 31 décembre 2017.

Article 3 : Personnels

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président du SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER et sous son autorité fonctionnelle.

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C177-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Article 4 : Description du service à exécuter

Cf. annexe

Article 5 : Modalités financières, comptables et budgétaires

5.1. Rémunération

L'exercice par le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER de la compétence objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération mais à remboursement des dépenses nettes (recettes de gestion déduite) nécessaires à la gestion de ladite compétence.

5.2. Dépenses et recettes liées à l'exercice de la compétence

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER engage et mandate les dépenses et encaisse les recettes de toute nature liées à l'exercice de la compétence objet de la présente convention.

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER a fixé, par délibération, les conditions de collecte des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets des ménages et donnant lieu au paiement de la redevance spéciale.

Pour l'exercice 2017, année de transition, le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER continue de percevoir la redevance spéciale auprès des différents assujettis.

5.3. Modalités de remboursement

Le SICTOM NORD ALLIER assurera le remboursement des dépenses réalisées par le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER sur la base du coût à l'habitant défini par délibération du Conseil syndical du SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER pour l'année 2017.

Ce coût sera multiplié par la population totale, en vigueur au 1^{er} janvier 2017, des 2 communes citées à l'article 1^{er}.

Ces remboursements s'effectueront sur présentation d'un titre de recettes trimestriel, à terme échu.

Article 6 : Responsabilités

Le SYCTOM de SAINT-PIERRE-LE-MOUTIER est responsable, à l'égard du SICTOM NORD ALLIER et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Il est, en outre, responsable, à l'égard du SICTOM NORD ALLIER et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

Il est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'il transmettra pour information au SICTOM NORD ALLIER et de souscrire tous les contrats le garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation de biens mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence visée à la présente convention.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an ferme.
Elle pourra être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'autre partie, 30 jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effets
- Par accord entre les parties moyennant le respect d'un préavis de 2 mois.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à CHEZY, en 2 exemplaires,
Le

Le Président du SYCTOM de SAINT-
PIERRE-LE-MOUTIER,

Le Président du SICTOM Nord Allier

Monsieur Michel RIGAUD

Monsieur PINET Didier

Annexe : Description du service exercé par le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier

Flux	Poste	Description
Biodéchets	Mode de collecte	- Porte à porte - Mis en place de quelques points de regroupement sur les accès difficiles ou privés (mise en place par le SYCTOM de conteneurs à clé)
	Contenants de collecte	- Particuliers bioseau de 10 L + bac 120 L - Professionnels bioseau de 10L + bac 120 L / 240 L <i>+ vente par le SYCTOM de sacs compostables (utilisation non obligatoire)</i>
	Fréquence de collecte	- Particuliers ☞ D'Octobre à Mai C0,5 ☞ De Juin à Septembre C1 - Gros producteurs (Collège) C1
	Matériel de collecte	- 6 bennes bi-compartmentées (4 BOM 21 m ³ , 2 BOM 15 m ³)
	Equipes de collecte	- 1 chauffeur + 1 ripeur
	Transfert / traitement	- Vidage des BOM au quai de transfert de Chantenay-St-Imbert (Gestion par le SIEEEN) - Transfert des caissons assuré par le SIEEEN - Traitement Plate-forme de compostage de Rouy (SIEEEN) ➔ Compétence Traitement transférée au SIEEEN
	Autres	- Collecte non assurée les jours feries - Jour de rattrapage communiqué dans le calendrier de collecte (fourni par le SYCTOM) - Déchets verts non acceptés à la collecte (uniquement les déchets compostables de la maison)
	Jours de collecte 2017	- <u>Dornes</u> les mercredis des semaines impaires / tous les mercredis (juin à septembre) - <u>St-Parize-en-Viry</u> : les vendredis des semaines impaires / tous les vendredis (juin à septembre)
Ordures Ménagères Résiduelles	Mode de collecte	- Porte à porte - Mis en place de quelques points de regroupement sur les accès difficiles ou privés (mise en place par le SYCTOM de conteneurs à clé)
	Contenants de collecte	Sacs roses de 30 L (pour les particuliers) - Utilisation obligatoire - Sacs fournis gratuitement par le SYCTOM - Remise des sacs par les maries - Règles de dotation fonction du nombre de personnes vivant au foyer
		Sacs roses de 100 L (pour les professionnels) - Utilisation obligatoire (sauf accord) - Sacs fournis gratuitement par le SYCTOM - Remise des sacs par le SYCTOM - Règle de dotation en fonction de la production de déchets
	Fréquence de collecte	- Particuliers C 0,5 - Gros producteurs (Collège, supermarché, maison de retraite, mairie, commerçants) C1
	Matériels de collecte	- 6 bennes bi-compartmentées (4 BOM 21 m ³ , 2 BOM 15 m ³) → Collecte simultanée des OMR / Collecte Sélective
	Equipes de collecte	- 1 chauffeur + 1 ripeur - 1 chauffeur pour certaines collectes des professionnels
	Transfert/traitement	- Vidage des BOM au quai de transfert de Chantenay-St-Imbert (Gestion par le SIEEEN) - Transfert des caissons assuré par un prestataire - Traitement Incinérateur de Fourchambault (VEOLIA) ➔ Compétence Traitement transférée au SIEEEN
	Autres	- Collecte non assurée les jours feries - Jour de rattrapage communiqué dans le calendrier de collecte (fourni par le SYCTOM)
Jours de collecte 2017	- <u>Dornes</u> les mardis des semaines paires - <u>St-Parize-en-Viry</u> les mardis des semaines paires	

Flux	Poste	Description
Collecte sélective (Hors verre)	Mode de collecte	- Porte à porte - Mis en place de quelques points de regroupement sur les accès difficiles ou privés (mise en place par le SYCTOM de conteneurs à clé)
	Contenants de collecte	- Sacs jaunes de 50 L (+ bacs jaunes 240 L pour les professionnels ou habitations collectives) - Sacs fournis gratuitement par le SYCTOM - Remise des sacs par les mairies - Règle de dotation 2 à 3 rouleaux par foyer (selon le nombre de personnes vivant au foyer)
	Fréquence de collecte	- Particuliers / professionnels C 0,5
	Matériels de collecte	- 6 bennes bi-compartmentées (4 BOM 21 m ³ , 2 BOM 15 m ³) - → Collecte simultanée des OMR / Collecte Sélective
	Équipes de collecte	- 1 chauffeur + 1 ripeur
	Transfert /traitement	- Vidage des BOM au quai de transfert de Chantenay-St-Imbert (Gestion par le SIEEEN) - Transfert des caissons assuré par un prestataire - Traitement Centre de tri de Fourchambault (Veolia) ➔ Compétence Traitement transférée au SIEEEN
	Autres	- Collecte non assurée les jours fériés - Jour de rattrapage communiqué dans le calendrier de collecte (fourni par le SYCTOM)
	Jours de collecte 2017	- <u>Dornes</u> . les mardis des semaines paires - <u>St-Parize-en-Viry</u> . les mardis des semaines paires
Verre	Mode de collecte	- Apport volontaire
	Contenants de collecte	- Conteneurs 4 m ³ CITEC (préhension kinshofer)
	Fréquence de collecte	- C0,5 à C0 25
	Collecte	- Assurée par un prestataire de collecte (Gachon)
	Autres	- Nettoyage des colonnes assuré par le SYCTOM (1 fois par an)
Déchetteries	Nombre de déchetteries	Accès autorisé sur les 2 déchetteries du SYCTOM - Déchetterie de Chantenay-St-Imbert - Déchetterie de Magny-Cours
	Gardiennage	- Gardiennage des déchetteries assuré en régie par le SYCTOM (1 agent par site)
	Droit d'accès	- Accès gratuit et illimité pour les particuliers - Accès payant pour les professionnels (sauf dépôts de cartons, ferraille, huiles, DEEE, piles) 8 € TTC / m ³ et 2 € TTC / kg pour les produits toxiques
	Cartes d'accès	- Pour les particuliers pass' vert <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation obligatoire du pass' déchetteries au gardien ▪ Pass' remis gratuitement par les communes ▪ Transmission des remises de Pass' au SYCTOM pour enregistrement (nom, prénom, adresse, n° du pass')
		- Pour les professionnels pass' orange <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation obligatoire du pass' déchetteries au gardien ▪ Pass' remis gratuitement par le SYCTOM avec transmission d'un formulaire ▪ Facturation au trimestre par le SYCTOM
	Déchets acceptés	- Tout-venant, Bois, Déchets verts, Branchages, Gravats, Plâtre, Ferraille, Cartons, DEEE, Produits toxiques, Huiles minérales et alimentaires, Batteries, Piles, Neons, Vêtements, Radiographies
	Déchets refusés	- Pneus, déchets explosifs, déchets radioactifs, déchets amiantés, DASRI, déchets agricoles, les ordures ménagères
	Bennes / contenants	- Bennes de 10 ou 30 m ³ - Autres caissons / contenants divers
	Transfert des bennes	- Évacuation des bennes assurée par un prestataire (Bartin Environnement) - Autres enlèvements assurés par d'autres prestataires (EDIB, Ecosystemes, SAVAC,)
Traitement	- Compétence transférée au SIEEEN	
		Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C177-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Flux	Poste	Description
Autres prestations	Papiers administratifs	Collecte au porte à porte des papiers administratifs (confidentiels ou non, + archives) <ul style="list-style-type: none"> - Fréquence tous les 2 mois - Contenants de collecte remise de corbeilles de tri + sacs tissus - Collecte gratuite pour les communes - Formation pour la gestion des archives organisée par le SYCTOM
	Broyage des branchages	Mise à disposition d'un broyeur aux services techniques <ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition gratuite - Formation assurée par le SYCTOM (notamment pour l'entretien du matériel) - Dates de mise a disposition a convenir avec le SYCTOM
	Collecte des encombrants a domicile	Le SYCTOM propose une collecte payante des encombrants a domicile <ul style="list-style-type: none"> - Inscription auprès du SYCTOM - Déchets refusés gravats, déchets verts, produits explosifs, amiante, pneus - Collecte assurée par 2 agents avec un camion équipé d'un hayon - Facturation assurée par le SYCTOM - Tarifs 13 € le 1^{er} m³ puis 10 € les 2^{eme} et 3^{eme} m³ (limité à 3 m³ par enlèvement)
	Collecte des textiles	Mise en place de conteneurs textiles sur le territoire <ul style="list-style-type: none"> - Prestataires Le lien (Langeron) - Collecte gratuite
	Redevance spéciale	Mise en place d'une redevance speciale pour les producteurs de plus de 800 Litres de déchets par semaine <ul style="list-style-type: none"> - Convention gérée par le SYCTOM - Facturation assurée par le SYCTOM - Tarification basée sur le volume hebdomadaire pour chaque flux, la fréquence de collecte et le nombre de semaines d'activité - Nombre assujettis en 2017 2 (Collège le Rimorin, Ecomarché)

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C177-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C 17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n°C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS			
AUBIGNY	Etienne RICHEL	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n°C.17.4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHA à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C 17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C178-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Pôle juridique
Réf : AC

**Compétence obligatoire "Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés"
adhésion au SICTOM Nord Allier**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Vu la convention de gestion transitoire du service public de collecte et de traitement des déchets en date du 01/01/2017 signé par Monsieur CHAMIGNON, président conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 §V du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTOM Nord Allier,

Considérant que jusqu'au 31 décembre 2016 :

- La communauté d'agglomération Moulins Communauté exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » pour 26 communes (compétence optionnelle) ; elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour ses 8 communes (compétence optionnelle) ; elle est adhérente du SICTOM NORD ALLIER;
- la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » exerçait la compétence « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » pour ses 8 communes (compétence optionnelle) ; adhérente du SICTOM NORD ALLIER pour les communes de Couzon et Saint-Léopardin-d'Augy et du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis pour les communes de Limoise, Neure, Lurcy-Lévis, Le Veudre, Château-Sur-Allier et Pouzy-Mésangy ;
- les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry étaient membres de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » qui exerçait la compétence optionnelle « élimination et valorisation des déchets de ménages et assimilés » et était adhérente à ce titre du SYCTOM de Saint-Pierre-Le-Mouëtier.

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que l'exercice de cette compétence obligatoire par Moulins Communauté étendue a pour conséquence que les anciennes intercommunalités sont, par l'effet de la loi, retirées des syndicats au 1er janvier 2017.

Considérant que par l'effet de la loi également, les communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry sont retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais ».

Considérant que la communauté d'agglomération étendue issue de l'arrêté préfectoral n°3185/2016 des 1er et 5 décembre 2016 a pour projet d'adhérer au SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C178-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que cependant, cette adhésion impose que la communauté d'agglomération étendue qui n'existe en droit qu'à compter du 1er janvier 2017, mette en œuvre la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT (délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de MOULINS COMMUNAUTE au SICTOM NORD ALLIER pour la gestion de sa compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour l'entièreté des 44 communes du territoire communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C178-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n°C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS			
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n°C.17.4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C 17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C179-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des finances
Réf : KL

Institution et perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Considérant que dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter de l'année 2017, sur la totalité du territoire de Moulins Communauté étendue soit sur les 44 communes concernées,
- charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C179-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C 17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17 5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER			PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE			POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET			SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17.4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C 17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C1710-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des finances
Réf : KL

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
Définition des zones de services et coefficients correspondants
sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} janvier 2017.

Considérant que conformément au 3^{ème} alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert

Considérant que dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3^{ème} alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres,

Considérant que dans le cadre de l'institution de la TEOM sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté doit également définir les zones de service pour les 44 communes membres conformément au tableau par commune joint en annexe et fixer les coefficients correspondants aux dites zones définis ci-dessous :

Collecte Traditionnelle	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
Collecte à bras latéral	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1710-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité:

- Décide de définir les zones de services pour les 44 communes membres de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément au tableau joint en annexe ;
- Approuve les coefficients correspondants aux dites zones tels que définis dans le tableau ci-dessous :

Collecte Traditionnelle	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte traditionnelle 1 fois tous les 15 jours	0,5
Zone C1 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine	0,57
Zone C1,5 = 1 passage en collecte traditionnelle par semaine en biodéchets et 1 passage tous les 15 jours en ordures ménagères/ collecte sélective	0,64
Zone C2 = 2 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,71
Zone C3 = 3 passages en collecte traditionnelle par semaine	0,92
Zone C4 = 4 passages en collecte traditionnelle par semaine	1
Collecte à bras latéral	
Zone C0,5 = 1 passage en collecte à bras latéral 1 fois tous les 15 jours	0,4
Zone C1 = 1 passage en collecte à bras latéral par semaine	0,46

- Charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1710-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

COMMUNES MEMBRES DE MOULINS COMMUNAUTE ET ADHERENTES AU SICTOM NORD-ALLIER - 2017

N°	COMMUNES	collecte traditionnelle						collecte à bras latéral					
		C=0,5 12 mois	C=1 12 mois	C=1 8 mois	C=1,5 4 mois	C=2 12 mois	C=3 12 mois	C=4 12 mois	C=0,5 12 mois	C=1 12 mois	C=2 12 mois	C=3 12 mois	C=4 12 mois
Communes de la Communauté d'Agglomération de Moulins													
1	AUBIGNY									X			
2	AUROUER	X	X										
3	AVERMES		X					X					
4	BAGNEUX		X						X				
5	BESSAY SUR ALLIER		X										
6	BESSON		X							X			
7	BRESNAY		X							X			
8	BRESSOLLES		X							X			
9	CHAPEAU		X						X				
10	CHÂTEAU SUR ALLIER	X	X										
11	CHEMILLY		X							X			
12	CHEVAGNES		X			X				X			
13	CHEZY	X	X										
14	COULANDON		X										
15	COUZON	X	X						X	X			
16	DORNES		X	X	X								
17	GANNAY SUR LOIRE	X	X						X				
18	GARNAT SUR ENGIEVRE		X							X			
19	GENNETINES	X	X										
20	GOUISE									X			
21	LA CHAPELLE AUX CHASSES		X							X			
22	LE VEURDRE	X	X										
23	LIMOISE	X	X										
24	LURCY LEVIS	X	X										
25	LUSIGNY		X							X			
26	MARIGNY		X						X				
27	MONTBEUGNY	X	X							X			
28	MONTILLY									X			
29	MOULINS							X	X				
30	NEUILLY LE REAL		X							X			
31	NEURE	X	X										
32	NEUVY		X					X					
33	PARAY LE FRESIL	X	X						X				
34	POUZY MESANGY	X	X										
35	SAINTE ENNEMOND		X										
36	SAINTE LEOPARDIN D'AUGY	X	X						X				
37	SAINTE MARTIN DES LAIS								X	X			
38	SAINTE PARIZE EN VIRY		X	X	X								
39	SOUVIGNY		X			X			X	X			
40	THIEL SUR ACOLIN		X							X			
41	TOULON SUR ALLIER		X			X							
42	TREVOL		X										
43	VILLENEUVE SUR ALLIER	X	X			X							
44	YZEURE		X			X	X						

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1710-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires	79
Nombre de membres en exercice	79
Nombre de membres présents ou représentés	79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n°C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHEL	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER			PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE			POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE		
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n°C.17.4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédtha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1711-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des finances
Réf : KL

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)
Exonérations des établissements collectés
sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017**

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »)
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Considérant que dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres,

Considérant que dans le cadre de l'institution de la TEOM sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté a défini les zones de service pour les 44 communes membres ainsi que les coefficients correspondants ci rapportant,

Considérant par ailleurs, que depuis de nombreuses années, le SICTOM Nord Allier a fait le choix d'exonérer les redevables qui justifient d'une collecte par une société agréée et qui n'utilisent pas le service de la collectivité,

Considérant que Moulins Communauté souhaite poursuivre cette politique sur le territoire de ses 44 communes et fixe ainsi la liste des établissements exonérés de TEOM telle que annexée à la présente délibération,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la liste des établissements exonérés de TEOM sur le périmètre des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1^{er} janvier 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.
- Charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Président
Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1711-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2017 PAR APPLICATION DE L'ARTICLE 1521-III DU CODE GENERAL DES IMPOTS

COMMUNES	ETABLISSEMENTS
AVERMES	BURGER KING ZAC Les Portes de l'Allier CENTRE LECLERC ZAC Les Portes de l'Allier CHAPIER S A Chemin des Grotliers / Chemin des gravettes DECATHLON Les Portes de l'Allier ETS DESAMAIS La Couasse ETS DESAMAIS La Maison Neuve ETS DESAMAIS Les Condriaux GARAGE MERCEDES SA AUVITY ZA Cap Nord RD 707 route de Paris GRAND GARAGE PARIS LYON BONY AUTOMOBILES 80 Route de Paris - R N 7 Avermes GARAGE NORAUTO ZAC Les Portes de l'Allier MANITOWOC Rue Jean Baptiste Gaby MENUISERIE ROY 3 chemine des Grotliers MOULINS POIDS LOURDS RN7 Avermes RENAULT TRUCKS BOURGOGNE S A S Les Ouches RN7 SARL MOUL MAGASIN NOZ 14 Route de paris
CHÂTEAU D ALLIER	Domalne Forestier de Saint-Augustin lieu-dit Saint Augustin Mairie Societe ADATER Le Bourg
CHEVAGNES	CECA France La tulerie - SCI ARCHAEAL Proprietaire
LIMOISE	Auberge des Ormes Rue des Ormes Gite DARLENCOURT Gerard - Rue des Ormes Les Ferronniers - Plan de Foire Mairie Poney pour tous La Charbonniere
LURCY LEVIS	Agence immobiliere Rue du Capit Lafond ATAC Ste MAZAGRAN Route de Pouzy Auberge Bourbonnaise Place de la Liberte AUGER SARL 33 bis Rue du Docteur Vinatier Auto Ecole 13, Rue du Capit Lafond BAUDIN SARL Zone industrielle Beauté Nature 43, Boulevard Gambetta Boulangerie - 61, Boulevard Gambetta Boulangerie DERACHE Rue du Capit Lafond BOURDIER SARL Le Vernat Bureau de tabac 2, Rue du Docteur Vinatier Cabinet dentaire Saudine Cabinet d Infirmieres 6, Rue Bara Viala Cabinet Medical Dr FLOREA Rue Bara Viala Cafe de l'Univers Place de la Liberte Chambres d hôtes M WILKINSON John - Font Aubin Charcuterie FERRIER Place de la Republique Château de France - Beguin CI POSTE SAS - 35002 RENNES CEDEX College Andre Boutry Rue des Ecoles Croc Notes - Rue du Capit Lafond Electricite JUGY Marc - 8 Route de Bloux Electricite LASSAUZE 3 Rue des Ecoles Electricite PLAISANT Boulevard Gambetta Epicerie - Boulevard Gambetta Galerie d art Mme Brochard 1, Rue du Capit Lafond Les Meubles Campagnards Rue Jean Jaures Mairie Marbrerie funeraire 29 Boulevard Gambetta Menuiserie MICHARD Zone Industrielle Salon de coiffure 9, Place de la Liberte SICA BB Rue de Paulat SOPAGEMA Circuit Automobiles - Route de Pouzy Veterinaires HERMAN Route de Pouzy
LUSIGNY	SARL ROTAT Z le Tureau GARAGE LECOMTE Le Tureau
MONTBEUGNY	SICAGIEB Montedoux
	CARREFOUR Route de Lyon

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C1711-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS	CENTRE HOSPITALIER MOULINS YZEURE - 10 AV du General de Gaulle
	CONFORAMA 161 Route de Lyon
	HANDVIE LECANTE 27 Avenue d Orvillers
	PEUGEOT COGNET S A 175 Route de Lyon
	SARL BUFFACIENDA - BUFFALO Rue Bad Vilbel
	SARL FLUNCH Route de Lyon
	SARL TONNERRE ENTREPRISE 18 Route de Clermont
	SAS SIMONIE BRICOMARCHE 21 Avenue du Général de Gaulle
NEUILLY LE REAL	SARL LABEYRIE Z A LES GAMBADES
NEURE	Gîte M CHAMBERS John Montvrin Mairie
POUZY MESANGY	DAUMIN Entreprise Le Bourg Electricite VALCOURT Les Amonins Mairie SCI de la Fontaine SARL Gallibert CLARET La Côte Pelouse
SOUVIGNY	LANDRIERE ATELIER DE MENUISERIE 49 Rue de la Verrerie
THIEL SUR ACOLIN	ETS MILLARD PHILIPPE - Les Loges de Creuse
TOULON SUR ALLIER	CCI AERODROME DE MOULINS - MONTBEUGNY Les Corats ^h
	DAF SOVECA ZAC des Gris Centre Routier
	DEMELOC ZAC Les Gris
	SODEM BUT Fromenteau
	SA BARRAT AUTOMOBILES ZAC Le Larry
	Ste HASSENFORDER 'le beau rosier' Ste PROQUINTER 'les corats
TREVOL	FERMETURE MODERNE 17 route de Dornes
LE VEURDRE	Boucherie BONY 2, Rue Monnet Boulangerie M Leger - Rue d'Allier Cabinet medical Place Henri Barbusse Cabinet d infirmieres Place Henri Barbusse Cafe Le Point du Jour 33, Rue de Bourbon Cafe de l'Union 7 rue Monnet Centre Voirle 1, Rue de Saint Mayeul CI POSTE SAS Rue de Bourbon Coiff Edith Place Henri Barbusse Gîte - LEGER Nicole - Rue du Vignoble Gîte - RONCHESE Jacky 38, Rue de Bourbon Hôtel du Pont Neuf Faubourg de Lorette LAMOISSIERE Entreprise - Rue Tours des Murs Mairie Ostheopathe GERACI Lisa 1 Place Henri Barbusse Pharmacie RAVAUD Valerie - 1, Place de l'Eglise Petit Casino Rue Monnet
YZEURE	CARREFOUR MARKET Route de Montbeugny CARROSSERIE SILVANO 19 Rue Jacquart 82 route de Lyon
YZEURE	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE Route de Gennetines CERP LORRAINE Parc de la Mothe E R D F G R D F 27 - 29 Rue de l'Arsenal ETS FLEURY 15 rue de l'Arsenal ETS ROUCHY ZA de Moulins Sud ETS THEVENET Rue Ampere G R D F Rancy GRAND FRAIS 03400 YZEURE GSBd (13e BS Mat) Rue des Epoux Contoux MAGASIN NOZ Parc de la Mothe Rue des Epoux Contoux M BRICOLAGE - 170 A route de Lyon P G D I S Z A Michelet Le petit Godet POINT P Rue du Seminaire S A R L VERNET GARAGE 63 Route de Bourgogne - 54 route de Bourgogne S C I PAULINE - SCA CENTRE LECLERC 10 rue colbert SARL LEPERE 9 Rue de l Arsenal TRANSGOURMET 8 Rue Jacques Cœur TRANSPORT BOURRAT Rue des Cheminots SCI TOPENOT ZOLPAN ZA Michelet

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1711-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

**EXONERATIONS POUR L'ANNEE 2017 PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L-2333-78 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - ETABLISSEMENTS PRIVES ET
PUBLICS**

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	ADRESSES
AUBIGNY	A L E F P A I M E L E R E R A Y	Le Réray
AUROUER	MAIRIE Cimetiere Ecole Primaire Publique / Cantine Salle Polyvalente	4 Place de la Mairie Le Bourg 4 Place de la Mairie Le Bourg
AVERMES	MAIRIE Centre Technique Cimetiere Groupe scolaire F Reveret Groupe scolaire J Moulin Multi-Accueil Salle Isléa Salle Municipale Stade de Foot Tennis ALDI MARCHE SARL AUX FINS PALAIS BEST DRIVE CENTRAKOR DYNAMIQUE HOTEL MANAGEMENT (HOTEL BALLADINS) ENJOY BOWLING EURL DOUX DOUX LAVAGE (Elephant Bleu) GARAGE CITROEN LE PRE VERT - SAS DUBOIS DALLOIS GARAGE INCORVAIA COQUELET GARAGE NISSAN HOTEL GRILL CAMPANILE HOTEL RESTAURANT ALYZIA IFI 03 IMPRIMERIE GRANJEAN LA VESDINOISE - CEREAL LIDL SNC PARC DES EXPOSITIONS - Moulins Communauté SAS PLANETE FOOT SCI ALGC IMMO - ENTREPRISE DU BATIMENT SOGEPAT - COUP DE PATES	Avenue du huit Mai 15 Chemin des Grotiers Rue Alphonse Daudet Rue de la République Avenue des Isles Place Claude Wormser Avenue des Isles Avenue du huit Mai Avenue des Isles Avenue des Isles Route de Paris Z A La Couasse - Champ Michel Route de Paris Route de Paris 24 route de paris Chemin des Maisons Neuves 53 Route de Paris Route Nationale 7 Chemin des Grotiers 128 Route de Paris Route Nationale 7 - Champfeu Route Nationale 7 - Parc de la couasse 11 Route de Paris 45 Route de Paris Route de Paris Lieu dit la Rigolee Avenue des Isles 69 Route de Paris Zone Artisanale La rigolee Route de Dornes
BAGNEUX	MAIRIE Atelier Cimetiere Salle socioculturelle	1 Grand Rue Le Bourg Le Bourg 2 Grand rue
BESSAY SUR ALLIER	MAIRIE - Ateliers Cimetière Ecole Publique Salle des Sports Salle Polyvalente Stade municipal	9 Route de Lyon 4-6 rue de l'église 6 Place Claude Ministron 8 Rue Gare Rue Bicentenaire 12 Rue Rene Fallet
BESSON	MAIRIE Cimetière Ecole Publique Maternelle Ecole Publique Primaire Salle Polyvalente	Le Bourg A 03-240300616-20170112-C1711-DE Date de télétransmission : 13/01/2017 Date de dépôt en préfecture : 13/01/2017 6 Rue Boltins

	PROXI SERVICE	10 Place de la Mairie
BRESNAY	MAIRIE	route de souvigny
	Ecole	19 route de Saint Pourcain
	Cimetiere	Route de Besson
	Salle Polyvalente	10 route de souvligny
	SARL TISSIER	9 Route de Souvigny
BRESSOLLES	MAIRIE	5 Place de l'église
	Cantine	13 rue des Ecoles
	Cimetiere	D227
	Ecole Primaire	3 rue des Ecoles
	Salle Polyvalente	1 rue Montée
	Ateliers Municipaux	Rue Montée
	CLAAS RESEAU AGRICOLE	1 Rue du Pré Tureau
CHAPEAU	MAIRIE	Le Bourg
	Cimetière	Route de Moulins
	Salle Polyvalente	Le Bourg
CHEMILLY	MAIRIE	Le Bourg
	Cimetière	Route de Besson
	Ecole / Cantine	Route de Besson
	Salle polyvalente	Place de l'église
	Stade	Les cailloux
CHEVAGNES	MAIRIE	Route Nationale 779
	Cimetiere	La Maison Rouge
	Ecole Primaire publique	2 rue des Ecoles
	Salle Polyvalente	Route Nationale 779
	Stade / Installations sportives	Route de Paray
	MARPA	La Motte - Tronçay
CHEZY	MAIRIE	Le Bourg
	Salle des Fêtes	Le Bourg
COULANDON	MAIRIE	Place du Bourg
	Cimetiere	24 rue Saint Martin
	Ecole - Cantine - Salle Polyvalente	Le Bourg - Rue des Rameaux
	AUBERGE SAINT MARTIN	Le Bourg
	HOTEL LE CHALET - Le Montégut	Restaurant le Montégut
	INSTITUT EMILE GUILLAUMIN	La Bruyere
	MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT (Conseil Departemental)	La Bruyere
COUZON	MAIRIE	Le Bourg
	Salle Polyvalente - Ecole-Cantine	Le Bourg
GANNAY SUR LOIRE	MAIRIE	4 Rue de la Mairie
	Cimetière	25 route de decize
	Halte nautique	Le Port des Vanneaux
	Ecole Primaire Publique	2 Rue Mairie
	Salle polyvalente	1 Route de moulins
GARNAT SUR ENGIEVRE	MAIRIE	17 rue de la Mairie
	Bloc Primaire	2 Impasse du stade
	Cimetière	Impasse du cimetière
	Salle Polyvalente	5 Impasse du Stade
GENNETINES	MAIRIE	Place de la Mairie
	Ecole Primaire publique	route de chezy
	Salle des fêtes	Route de chezy
	Stade	Accuse de reception en préfecture 03-740300616-20170112-C1711-DE
GOUISE	MAIRIE	Le Bourg

LA CHAPELLE AUX CHASSES	MAIRIE	Le Bourg
	Cimetière	Lavaux d'en Haut
	Ecole - Cantine	Le Bourg
LUSIGNY	MAIRIE	Rue de la Mairie
	Cimetière	Route de Thiel
	Ecole Maternelle	72 Avenue de la Rénovation
	École Primaire	6 rue Mairie
	Salle Polyvalente / Cantine	Rue Sœurs
	MAXIMARCHE - SARL P3J	1 Rue de Fradan
MARIGNY	MAIRIE	11 rue Mairie
	Cimetière	Le Bourg
	Salle Polyvalente	11 rue Bourg
MONTBEUGNY	MAIRIE	45 rue Agriculture
	Cimetière	Rue Pavillon
	Ecole Primaire - Cantine	1 rue Ecoles
	Salle Polyvalente	Rue Agriculture
	CIRCUIT DU BOURBONNAIS	Aérodrome
	ELM LEBLANC - Pour plateforme logistique ROBERT BOSCH	Logiparc - Rue Desormais
MONTILLY	MAIRIE	Place de la Mairie
	Cimetière	Le Bourg
	Ecole Primaire Publique / Cantine	2 Place de la Mairie
	Salle Polyvalente	Place de la Mairie
	Stade	Le bourg
MOULINS	MAIRIE - HOTEL DE VILLE	12 Place de l'hôtel de ville
	Administratif Sesame	1/3 Rue Berthelot
	Archives Municipales	41 Rue des Potiers
	Camping Municipal	Chemin de Halage
	Centre Associatif Et Syndical	93 Rue de Paris
	Centre Technique	23 Rue Taguin
	Cimetière	Rue du repos
	Ecole des Coquelicots	Rue des champins
	Ecole Jean Mace	23 Rue des Durantats
	Ecole Maternelle Arc En Ciel	69 Rue Henri Barbusse
	Ecole Maternelle Françoise Dolto	17 Rue des Grèves
	Ecole Maternelle La Comète	4 Rue des Chartreux
	Ecole Maternelle Les Capucines	Allée des Pyracanthas
	Ecole Maternelle Les Gateaux	50 Avenue du Général de Gaulle
	Ecole Maternelle Les Mariniers	1 Rue des Ormes
	Ecole Maternelle Les Mimosas	Rue des Platanes
	Ecole Primaire Alain Fournier	16 Rue des Chartreux
	Ecole Primaire Des Champins	57 Rue Henri Barbusse
	Ecole Primaire Des Gâteaux	50 Avenue du Général de Gaulle
	Ecole Primaire Du Jeu De Paume	5 Rue des Greves
	École Primaire François Truffaut	23 Rue des Greves
	École Primaire Jean Moulin	25 Rue Louis Blanc
	Ecole Primaire Rives D'Allier	Rue des Platanes
	Local Boulodrome	Rue Felix Mathé
	Maison des Associations	Impasse dieudonné Costes
	Palais Des Sports	Rue Félix Mathe
	Plaine Des Loisirs Les Champins	Boulevard de Nomazy
	Satellite De Restauration Des Chartreux	16 Rue des Chartreux
	Satellite De Restauration Marcel Pagnol	23 Rue Delorme
	ADREA MUTUELLE	11 Rue Marcellin Desboutsins
	ALPHA NUMERIQUE	Rue de Bad Videl - Zone de l'étoile
	AU FOURNIL DE MOULIN'S	Place d'allier
	C P A M	Place Marechal de Lattre de Tassigny
CAT DE MOULINS	93 Rue de Paris	
CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL	Accusé de réception en préfecture 03-24050616-20170112-C1711-DE	
CENTRE ESPACE CULTUREL	Date de réception en préfecture : 13/01/2017	
CENTRE NATIONAL DE COSTUME DE SCENE	Date de réception en préfecture : 13/01/2017	

COLLEGE ANNE DE BEAUJEU	26 Rue du Huit Mai
COLLEGE CHARLES PEGUY	2 Rue pape Carpentier
COLLEGE EMILE GUILLAUMIN	Avenue du Professeur Etienne Sorrel
COLLEGE LYCEE SAINT BENOIT - FONDATION DE LA SALLE	4 Rue Achille Roche - 24 Place Garibaldi
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER	Avenue Victor Hugo
Bureau Départemental de la Qualité de l'eau	Zone de l'étoile
Hôtel du Département	1 Avenue victor Hugo
U T S	Route de Montilly
CROIX ROUGE FRANCAISE I R F S S A	Rue du Lycée - Rue du vert Galant
CUISINE CENTRALE	Avenue du Général de Gaulle
D D F I P	9 Avenue Victor Hugo
DIRECCTE (Direction Regionale des Entreprises de la Concurrence, de la consommation et de la Sécurité)	Rue de la Fraternité
DON CAMILLO	Rue des 6 frères
ESPE - INSTITUT UNIVERSITAIRE DE FORMATION DES MAITRES	Rue des Geais
EURL CHEMINEES PHILIPPE	111 Route de Paris
ETS AUSSERT	Rue Taguin
ETS GILLET	Route de Paris
GARE SNCF	Rue Philippe Thomas

MOULINS

GENDARMERIE NATIONALE (atelier)	118 Route de Paris
GENDARMERIE NATIONALE CERCLE MIXTE	118 Route de Paris
GROUPAMA	20 Avenue Meunier
HIPPOPOTAMUS	Rue Marcellin Desboutsins
HOTEL DE PARIS - SARL SOGHESTEL INVESTISSEMENT	21 Route de Paris - 15 rue du Lycée
HOTEL DE POLICE	2 Cours Vincent d'Indy
HOTEL DU PARC	31 Avenue du Général Leclerc
HOTEL PREMIUM NORD EST - HOTEL IBIS	153 Route de Lyon
HOTEL IBIS STYLE SOGHESTELIERE MOULINS	9 Place Jean Moulin
IME LA CLARTE	41 Rue de Decize
INDY SAS	Angle du Cours d'Indy
INDY SAS	131 Route de Lyon
INSTITUT PASTEUR DE LILLE	Zone de l'étoile
INSTITUT UNIVERSITAIRE TECHNOLOGIQUE	Zone de l'étoile
INTERSPORT	Zone de l'étoile
J D L SA	Rue Jean Baron
LA GLORIA	Rue de Wagram
LA POSTE (Direction Départementale) - 03	Boulevard Ledru Rollin
LA POSTE (Moulins R P) - 63	Place Jean Moulin
LABORATOIRE MAYMAT	Rue du Four - Rue des Bouchers
L'AUTHEMATICITE MOULINOISE - Pour La Pâtisserie	Rue Marcellin Desboutsins
LE MOULIN DE LA GALETTE	Place de la Liberté - Rue des Halles
LIDL	69 - 73 Route de Lyon
LUCKY PANDA WOK	Zone de l'étoile
LYCEE THEODORE DE BANVILLE	Cours de Bercy
MAISON DE RETAITE ERMITAGE	Rue de la Motte
MAISON DE RETRAITE ST FRANCOIS	Rue du Cerf Volant
MONCEAU FLEURS	131 Route de Lyon
MONOPRIX	Place d'allier
MOULINDIS (Leader Price)	Cours de Bercy
MOULINS COMMUNAUTE	Place Maréchal de Lattre de Tassigny
Ecole De Musique	Place Marechal de Lattre de Tassigny
Stade Athletisme	Allée des Soupirs
Centre Aqualudique L'Olive	Rue Félix Mathe
Médiathèque De Moulins	Place Maréchal de Lattre de Tassigny
MOULINS FLEURS	34 - 36 Rue de la Fleche
MSA	20 Avenue Meunier
ORPEA	Rue de la Fraternité
PAT A PAIN	Place d'Allier
PFG MARBRERIE MORETTI	Route de paris
POLYCLINIQUE ST ODILON	Rue Etienne Sorrel
PREFECTURE DE L'ALLIER	2 Rue Michel de l'hospital
RESTAURANT ADMINISTRATIF	Rue Regnaudin
RESTAURANT DES COURS	Cours Jean Jaurès
SA MOULINS DISTRIBUTION (Intermarché)	Route de Montilly
SANI THERMIQUE	Rue des Ganneux
SARL C B A G H Le Clos de Bourgogne	Accuse de réception en préfecture 03 240300616-20170112-C1711-DE Rue de Bourgogne
SARL CAGNES FLEURS	Date de télétransmission : 13/01/2017
SARL JML LES MEUBLES LEOTY	Accuse de réception préfecture : 13/01/2017 Rue de la Libération

	SARL LE VALENTINO	Place d'Allier
	SAS LES CINEMAS DE MOULINS	16 Rue Marcellin Desboutsins
	SAS THIERRY TRAITEUR	Place d'allier
	SAS THIERRY TRAITEUR - LABORATOIRE - LE CLOS DES SAVEURS	Route de Bourgogne
	SCOP SARL ALUMETAL	53 Rue du repos
	SICABA	Centre Commercial les Champins
	SOCIETE COFELY GDF - SUEZ	Route de Lyon
	TEREVA	Zone de l'etoile
	TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE	Rue de Paris
	UNION IMMOBILIERE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE	9 - 11 Rue Achille Roche
	VILLARS ACCUEIL	Rue de Villars
	VILLAVERDE	1 Rue de Bad Vilbel
	YESS ELECTRIQUE	11 Rue Denis Papin
NEUILLY LE REAL	MAIRIE	2 Place de la Mairie
	Cimetière	Les Gambades
	Ateliers Municipaux	Zone Artisanale Les Gambades
	Ecole Publique Maternelle	1 Place Champ de Foire
	Ecole Publique Primaire de la Sonnante	17 Place Mairie
	Salle Polyvalente Henrie Baron - Cantine	2 Place Champ de Foire
	Stade Hubert Turaud	Route de Gouise
NEUVY	MAIRIE	Le Bourg
	Cimetière	Route de corgenay
	Ecole / Cantine	Le Bourg
	Gymnase	rue des Ecoles
	Salle Polyvalente	Le Bourg
	CENTRE DE LOISIRS LES MOUNINES (Mairie de Moullins)	Les Mounines
	EPLFPA Lycee agricole du Bourbonnais	CS 41721 - 03017 Moullins
PARAY LE FRESIL	MAIRIE	Le Bourg
	Cimetière	route de Gannay sur Loire
	Ecole / Cantine scolaire	5 route de chevagnes
	Salle Polyvalente	6 rue Saint Flacre
SAINT ENNEMOND	MAIRIE	19 rue Banville
	Cimetiere	Le Bourg
	Ecole Publique	1 Rue Paix
	Salle Polyvalente - Stade	Rue Banville
SAINT LEOPARDIN D'AUGY	MAIRIE / Ecole	Le Bourg
	Cimetiere	Le Bourg
	Multiple/ Poste	Le Bourg
	Salle Polyvalente - Ecole - Cantine Scolaire	Le Bourg
	MAISON FAMILIALE RURALE	Les Forges
SAINT MARTIN DES LAIS	MAIRIE	Le Bourg
	Salle Polyvalente	Le Bourg
	COOPACA	Le Bourg
SOUVIGNY	MAIRIE	1 place Henri coque
	Cimetiere	Route de Marigny
	Ecole Maternelle du val de Queune	16 Route de Moullins
	Ecole Primaire du Commandant Cousteau	34 rue Verrerie
	Ecole Primaire Publique	3 Rue Verrerie
	Restaurant Scolaire	Place Charles De Gaulle
	Salle Polyvalente	18 Route de Moullins
	Stade Municipal Guy Arnefaux	Route de Montluçon
	ALLIANCE PASTORALE	Route de Cosne
	AUBERGE DES TILLEULS	Place Saint Eloi
	LA POSTE (Bureau de Souvigny) - 63	Accuse de reception en préfecture 03 24 00 00 15 20170112-C1711-DE
	LAVAGE DE LAINES DE SOUVIGNY - LAROUÉ SAS	Date de dépôt : 13/01/2017
	SA SOCIETE SODIMAGE - Intermarché Contact	Date de réception préfecture : 13/01/2017 10 Route de cosne

	SIVOM EAU ET ASSAINISSEMENT	Route de Saint Menoux
THIEL SUR ACOLIN	MAIRIE	14 Rue Grande
	Cantine _ Garderie	Route de Moulins
	Cimetière	Le Bourg
	Ecole du Marronnier	16 Grane Rue
	Ecole du Péage	Route de Moulins
	Stade Municipal - Salle Polyvalente	Rue Velle
	SARL DEJOUX CARROSSERIE	21 Place de l'eglise
TOULON SUR ALLIER	MAIRIE	1 ter Rue Mainie
	Cimetière	Rue de la Marrie
	Ecole	Rue ecoles
	Salle de la Vivert	8 rue Marrie
	Salle Polyvalente	1 bis Rue Marrie
	Services techniques	Le colombier
	Stade	rue du stade
	AU TOP DU ROULIER	Les Gris
	CENTRE ROUTIER (Moulins Communauté)	Les Gris
	CHAMPION CARAVANES	Les Bernachets
	CREDIT AGRICOLE	Fromenteau
	J M C AUTOS	Le Grand Chemin
	SA GALAXIE HOTEL BB	ZAC Les Gris
	SOCIETE MULTISERVICES AUTOMATES	ZAC Les Gris
TREVOL	MAIRIE	5 Route de Moulins
	Cimetiere	route de Dornes
	Atelier Technique	Rue du Four a chaux
	Ateliers Municipaux	11 Route de Dornes
	Ecole Publique Maternelle	7 route de Moulins
	Ecole Publique Primaire	5 Rue Denis Gadat
	Groupe scolaire Rene Fallet / Cantine	Route de Moulins
	Salle des Associations	6 Rue Denis Gadat
	Salle des Fêtes	2 Route de Moulins
	Salle Omnisports / Stade	1 Rue du Stade
	I M E CLAIREJOIE	26 Route Quatre Vents
	SARL ACCESS ETAP HOTEL	RN 7 - Les Brays
VILLENEUVE SUR ALLIER	MAIRIE	57 Route de Paris
	Cimetiere	Route de Moulins
	Ecole Maternelle	2 Rue Gare
	Ecole Primaire Mixte	57 Route de Paris
	Salle Multimedia - Salle Polyvalente - Restaurant Scolaire	Rue Presbytère
	Stade Municipal - Salle Socio-culturelle	Le Fouillon
	HOTEL RESTAURANT LA CHAUMIERE	Le Pont
YZEURE	MAIRIE	3 Place Jules Ferry
	Accueil des Bataillots	Les Bataillots
	Accueil extra scolaire	Place Bendorf
	Accueil extra scolaire maternelle des cladets	2 rue albert Londres
	Centre Culturel Yzeurespace	Route de Montbeugny
	Cimetière	Rue du repos
	Cuisine Centrale Jacques Prévert	Rue de la Font Saint Martin
	Domaine des Ozières	Chemin des Ozieres
	Ecole Élémentaire Ampère	25 Rue Ampère
	Ecole elementaire des Cladets	4 Rue Albert Londres
	École élémentaire Jules Ferry	25 place Jules Ferry
	Ecole Élémentaire Maternelle Louise Michel - Bibliotheque	20 Rue Bergeron Vebret
	Ecole Jacques Prévert	7 Rue de la Font Saint Martin
	Ecole Jules Ferry	Place Jules Ferry
	Ecole Maternelle des bataillots	7 rue claude Bernard
	Ecole Maternelle Louise Michel	22 rue Bergeron Vebret
	Gymnase de Bellevue	03 24030016-20170112-C1711-DE
	Salle de Millepertuis	Date de rétransmission : 13/01/2017
	Salle des Ozieres	Date de réception préfecture : 13/01/2017

	Services Techniques	32 Rue des Tuileries
	Stade de Bellecombe	18 rue verdun
	Stade de Bellevue	Rue Jean Vidal
	Stade de Millepertuis	
	Stade du Haut Barrieux	Rue du Haut Barrieux
	ACORAN	Parc de la Mothe
	ALDI	Route de Bourgogne
	AU PETIT BOUCHON	Rue Bergeron Vébret
	BRINK'S	Parc de la Mothe
	C D F I P (hotel des Impôts)	Rue Aristide Briand
	CELIO	Route de Lyon
	CENTRE DE GESTION	4 Rue Marie Laurencin
	CENTRE DE TRI - LA POSTE	11 Rue Colbert
	CENTRE PENITENTIAIRE	Les Godets
	CEREALE 1	9 Bis Rue Marie Laurencin
	CHÂTEAU DE BELLEVUE	Rue Aristide Briand
	CHÂTEAU DU PARC	Le Parc
YZEURE	COLLEGE FRANCOIS VILLON	3 Rue de la Baigneuse
	COMPLEXE DE LA RAQUETTE	Zone de Millepertuis
	COPROPRIETE MAISON DU BATIMENT	35 Rue de Bellecroix
	CYCL'ESPACE FONDARD SCI FONDARD	Route de lyon
	D D C S P P	Rue Aristide Briand
	D D T	51 Boulevard Saint Exupery
	ETS LAURENT	20 Rue Nicolas Rambourg
	EURL DOUX DOUX LAVAGE - ELEPHANT BLEU	Route de Lyon
	EUROVIA	Rue Colbert
	FLEURS ET SENTEURS	2 Route de Lyon
	FRANBONHOMME	9 BIS Rue colbert
	HOTEL FORMULE 1	Le Petit Godet
	JENNYFER	Route de Lyon
	LA POSTE (Bureau d'Yzeure) - 63	Place Bendorf
	LE FERRY	Place Jules Ferry
	LYCEE JEAN MONNET	Rue du Repos
	MACIF	7 Rue Colbert
	MAISON DE RETRAITE LA GLORIETTE	8 Rue de Bellecroix
	MILLARD FROID	13 et 15 Rue Ampère
	MODE CITY	Route de lyon
	MOULINS COMMUNAUTE	Rue Nicolas Rambourg
	Salle de la Raquette	Millepertuis
	MOULINS MOBILITÉ ----- RATP TRANSDEV	4 Rue Jacquart
	MOULINS MOBILITE ----- RATP TRANSDEV	20 Rue des Epoux contoux
	PROXI magasin	Centre Commercial les Pouzeux
	QUICK 243	Route de Lyon - zone cap sud
	R G PUBLICITE	Rue Nicolas Rambourg
	RESTAURANT ADMINISTRATIF	Rue Jean Vidal
	ROBERT BOSH Usine de Moulins	176 Route de Lyon
	TAPE A L'ŒIL	Route de Lyon
	S A S AQUARELIA Yzeure	23 Rue rose valland
	S A S COTE BOULANGE - Boulangerie Marie Blachere	Rue de Millepertuis
	S A S VETIR MAGASIN GEMO	Lotissement le Petit Danube
	S D I S de l'Allier	Rue Jacques Cœur - Rue de l'Arsenal
	SCABB	Z I MOULINS SUD
	SDE 03	Les Sapins
	SOCIETE BOURBONNAISE DE VEHICULES ET DE SERVICES	ZI de Nancy
	TRANSPORT BOURRAT LOGISTIC SYSTEM	11 Rue Jacquard Cœur
	TRANSPORTS MOULINOIS	4 Rue Nicolas Rambourg
	VIB'S	Route de Lyon

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1711-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C 17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n°C.17.2) Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS					
AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY		
AUROUER	Alain BORDE				
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER				
BAGNEUX	Yves VENIAT				
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE				
BESSON	Frédéric VERDIER				
BRESNAY	Alain CHERVIER				
BRESSOLLES	René MARTIN				
CHAPEAU	Pierre BRENON				
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER			NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEMILLY	Alain DESSERT			NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER			PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET		
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE		
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL		
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE		
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n°C.17.4)		
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER		
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND		
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON		
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD		
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN		
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT		
LUSIGNY	André JARDIN				
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU				
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT				
MONTILLY	Philippe TOURET				

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des finances
Réf : KL

Détermination des conditions tarifaires pour la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages sur le territoire des 44 communes membres de MOULINS COMMUNAUTE au 1er janvier 2017 - Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service public de collecte et traitement des déchets

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Considérant que dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres,

Considérant que dans le cadre de l'institution de la TEOM sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté a défini les zones de service pour les 44 communes membres ainsi que les coefficients correspondants ci rapportant,

Considérant que s'agissant de la redevance spéciale, Moulins Communauté étant retirée au 31 décembre 2016 du SICTOM Nord Allier, il revient au nouvel EPCI d'en fixer les conditions tarifaires, d'en assurer le recouvrement par une contractualisation avec l'ensemble des redevables du territoire et d'en reverser le produit au SICTOM qui assure la prestation.

Considérant que compte tenu qu'il s'agit en l'espèce d'une période transitoire et qu'à terme, le recouvrement sera de nouveau assuré par le SICTOM Nord Allier, compte tenu que Moulins Communauté, nouvel EPCI, ne dispose pas de temps suffisant pour contractualiser dès janvier 2017 avec l'ensemble des redevables alors que la contractualisation existe d'ores et déjà entre le SICTOM Nord Allier et les redevables de la redevance spéciale, il est entendu que le nouvel EPCI fixe les conditions tarifaires de la redevance spéciale et confie au SICTOM Nord Allier par voie d'avenant à la convention quadripartite le recouvrement de la dite redevance.

Considérant qu'il est donc proposé d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2017 sur l'ensemble du territoire de Moulins Communauté comprenant 44 communes les tarifs de redevance spéciale comme suit :

○ **Pour les déchets non ménagers :**

- ✓ 0,0255 €/litre net de taxe pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs des déchets non ménagers présentant un volume supérieur à 340 litres par passage.

○ **Pour les produits recyclables :**

- ✓ 0,0150 €/hors taxe/litre pour les enlèvements sélectifs de produits recyclables à partir de 340 litres par passage

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la redevance spéciale sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :
- **Pour les déchets non ménagers :**
 - ✓ 0,0255 €/litre net de taxe pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs des déchets non ménagers présentant un volume supérieur à 340 litres par passage.
- **Pour les produits recyclables :**
 - ✓ 0,0150 €/hors taxe/litre pour les enlèvements sélectifs de produits recyclables à partir de 340 litres par passage
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention quadripartite ci annexée permettant au SICTOM Nord Allier de recouvrer en lieu et place de Moulins Communauté la redevance spéciale ;
- Charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION
TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS**

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif est à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200 071 140, Ledit établissement représenté par son Président, dument habilité par délibération du 12/01/2017

Ci-après dénommée MOULINS COMMUNAUTE

Et

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères NORD ALLIER, Représentée par Monsieur Didier PINET, en qualité de Président, dument habilité par délibération du

Ci-après dénommé SICTOM NORD ALLIER

Et

Le Syndicat de ramassage des ordures ménagères du secteur de LURCY LEVIS, Représenté par Monsieur Patrick BERTRAND, en qualité de Président, dument habilité par délibération du

Ci-après dénommé SIROM du secteur de LURCY LEVIS

Et

Le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint Pierre le Moutier, Représenté par Monsieur RIGAUD, en qualité de Président, dument habilité par délibération du

Ci-après dénommé SYCTOM SAINT PIERRE LE MOUTIER

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1er janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

L'exercice de cette compétence obligatoire par la Communauté d'agglomération de Moulins étendue a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées des syndicats auxquelles elles adhéraient.

MOULINS COMMUNAUTE a décidé d'adhérer au seul SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Cependant, cette adhésion impose la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT (délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

Les acteurs concernés par la collecte et l'élimination des déchets sont convenus de régulariser entre eux une convention, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période transitoire, soit entre la création de La communauté d'agglomération étendue au 1er janvier 2017 et jusqu'à son adhésion au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1er janvier 2018.

Outre la continuité du service, cette convention provisoire a pour effet d'éviter un transfert immédiat puis un dé transfert des moyens et du personnel, de ne pas modifier immédiatement les organisations en place connues des usagers (notamment périodicités, types et modalités de collectes et traitement), de préciser la prise en compte des incidences financières de l'organisation transitoire.

Afin de préciser les modalités de recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages, il est nécessaire de compléter, par voie d'avenant, cette convention signée le 1^{er} janvier 2017.

En effet, conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres.

Dans le cadre de l'institution de la TEOM sur l'intégralité de son territoire au 1er janvier 2017, Moulins Communauté a défini les zones de service pour les 44 communes membres ainsi que les coefficients ci rapportant. Par ailleurs, la liste des établissements exonérés de TEOM a également été établie.

Concernant la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages, Moulins Communauté étant retirée au 31 décembre 2016 du SICTOM Nord Allier, du SIROM du secteur de LURCY LEVIS et du SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER, il revient au nouvel EPCI d'en fixer les conditions tarifaires, d'en assurer le recouvrement par une contractualisation avec l'ensemble des redevables du territoire et d'en reverser le produit aux syndicats concernés.

Cependant :

- compte tenu qu'il s'agit en l'espèce d'une période transitoire et qu'à terme, le recouvrement sera assuré par le SICTOM Nord Allier pour l'ensemble des 44 communes,
- compte tenu que Moulins Communauté, nouvel EPCI, ne dispose pas de temps suffisant pour contractualiser dès janvier 2017 avec l'ensemble des redevables alors que la contractualisation existe d'ores et déjà entre le SICTOM Nord Allier, le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER et le SIROM du secteur de LURCY LEVIS et les redevables de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages,

il est entendu que le nouvel EPCI fixe les conditions tarifaires de cette redevance sur le territoire de chaque structure prestataire de service et confie au SICTOM Nord Allier, au SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER et au SIROM du secteur de LURCY LEVIS par voie d'avenant à la convention quadripartite le recouvrement de ladite redevance.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'insérer dans l'article 4 de la convention de gestion transitoire du service public de collecte et traitement des déchets un article 4.4 « Modalités de recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages » rédigé ainsi :

Article 4.4 – Modalité de recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages.

Moulins Communauté fixe les tarifs de cette redevance à appliquer sur :

- le territoire des 36 communes membres de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 collectées par le SICTOM NORD ALLIER,
- le territoire des 6 communes membres de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 collectées par le SIROM du secteur de LURCY LEVIS dans le cadre de la convention de gestion de service avec le SICTOM NORD ALLIER,
- le territoire des 2 communes membres de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 collectées par le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER dans le cadre de la convention de gestion de service avec le SICTOM NORD ALLIER.

Pour permettre le recouvrement de la redevance auprès des redevables, une convention devant déterminer la nature des obligations entre l'organisme qui collecte et chaque redevable doit être établie.

Une facture à chaque redevable est alors émise.

Compte tenu que la continuité du service public doit être assurée dès le 1^{er} janvier 2017 et que les modalités de recouvrement de la redevance doivent également être opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2017,

Compte tenu que le SICTOM Nord Allier, le SIROM du secteur de LURCY LEVIS et le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER ont d'ores et déjà contractualisé avec l'ensemble des redevables,

Moulins Communauté décide de confier la facturation et le recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages au SICTOM Nord Allier, au SIROM du secteur de LURCY LEVIS et au SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER, chacun pour le territoire qui le concerne.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est établi sur la même durée que la convention quadripartite et prend effet dès le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 – AUTRES TERMES DE LA CONVENTION

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A Moulins, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS,

Le Président

Pour le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères NORD ALLIER,

Le Président

Pour le Syndicat de ramassage des ordures ménagères du secteur de LURCY LEVIS,

Le Président

Pour le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint Pierre le Moutier,

Le Président

Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour être conservé par chacune des parties

MOULINS COMMUNAUTE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° C.17.12

TELETRANSMISE LE 13/01/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79

Nombre de membres en exercice 79

Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEUILLY-LE-REAL	Françoise de CHACATON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEZY	Michel BORDE	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C.17.4)
GENNETINES	Noel PRUGNAUD	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GOUISE	Annick DELIGEARD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LIMOISE	Danièle THIERIOT	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		
		YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17.5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C-17-12-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°C.17.12

Direction Administration Générale et Ressources
Direction des finances
Réf : KL

Détermination des conditions tarifaires pour la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages sur le territoire des 44 communes membres de MOULINS COMMUNAUTE au 1er janvier 2017 - Avenant n°1 à la convention de gestion transitoire du service public de collecte et traitement des déchets

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre de Moulins Communauté, à compter du 1^{er} janvier 2017

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »)

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Moulins,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoyant, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération «Moulins communauté», de la Communauté de Communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais» et de la Communauté de Communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise» étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre, au 1^{er} janvier 2017,

Vu la circulaire préfectorale n°61/2016 du 24 novembre 2016 relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères dans le cadre des fusions d'intercommunalités au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°C.17.9 du 12 janvier 2017 relative à l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire des 44 communes membres de Moulins communauté au 1er janvier 2017,

Vu la délibération n°C.17.10 du 12 janvier 2017 relative à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à la définition des zones de services et des coefficients correspondants sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté,

Vu la délibération n°C.17.11 du 12 janvier 2017 relative à la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et aux exonérations des établissements collectés sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté au 1er janvier 2017,

Considérant que conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

Considérant que conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Considérant que dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres.

Considérant que dans le cadre de l'institution de la TEOM sur l'intégralité de son territoire au 1^{er} janvier 2017, Moulins Communauté a défini les zones de service pour les 44 communes membres ainsi que les coefficients ci rapportant. Par ailleurs, la liste des établissements exonérés de TEOM a également été établi

Considérant que concernant la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages, Moulins Communauté étant retirée au 31 décembre 2016 du SICTOM Nord Allier, du SIREM du Secteur de LURCY LEVIS et du

assimilables aux déchets des ménages,
003-240300616-20170112-C-17-12-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

- **Pour les produits recyclables :**
 - ✓ 0,0116 €/hors taxe/litre pour les enlèvements sélectifs de produits recyclables (fréquence : C0,5)
- **Pour les biodéchets :**
 - ✓ 0,0175 €/hors taxe/litre pour les enlèvements de biodéchets (fréquence : C1)
 - ✓ 0,0122 €/hors taxe/litre pour les enlèvements de biodéchets (fréquence : C0,5)

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de la redevance spéciale sur le territoire des 44 communes membres de Moulins Communauté à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :
- **Pour les déchets non ménagers :**
 - ✓ 0,0255 €/litre net de taxe pour l'enlèvement des déchets produits par les producteurs des déchets non ménagers présentant un volume supérieur à 340 litres par passage
- **Pour les produits recyclables :**
 - ✓ 0,0150 €/hors taxe/litre pour les enlèvements sélectifs de produits recyclables à partir de 340 litres par passage
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention quadripartite ci annexée permettant au SICTOM Nord Allier de recouvrer en lieu et place de Moulins Communauté la redevance spéciale ;
- Charge Monsieur le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des Directions Départementales des Finances Publiques de l'Allier et de la Nièvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION
TRANSITOIRE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET
TRAITEMENT DES DECHETS**

AVENANT N°1

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C-17-12-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

Entre

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS**, établissement public de coopération intercommunale dont le siège administratif est à MOULINS (Allier) 8, place du Maréchal de Lattre de Tassigny, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 200 071 140, Ledit établissement représenté par son Président, dument habilité par délibération du 12/01/2017

Ci-après dénommée MOULINS COMMUNAUTE

Et

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères NORD ALLIER, Représentée par Monsieur Didier PINET, en qualité de Président, dument habilité par délibération du

Ci-après dénommé SICTOM NORD ALLIER

Et

Le Syndicat de ramassage des ordures ménagères du secteur de LURCY LEVIS, Représenté par Monsieur Patrick BERTRAND, en qualité de Président, dument habilité par délibération du

Ci-après dénommé SIROM du secteur de LURCY LEVIS

Et

Le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint Pierre le Moutier, Représenté par Monsieur RIGAUD, en qualité de Président, dument habilité par délibération du

Ci-après dénommé SYCTOM SAINT PIERRE LE MOUTIER

AVENANT N°1

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C-17-12-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

PREAMBULE

L'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 portant projet de périmètre prévoit, à compter du 1er janvier 2017, l'extension de Moulins Communauté à la Communauté de Communes « du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise », à la Communauté de Communes « du Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et par l'intégration des communes de Dornes et Saint-Parize-en-Viry, retirées de la communauté de communes « Sologne Bourbonnais Nivernais » et situées dans le Département de la Nièvre.

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« loi NOTRe »), qui renforce les compétences obligatoires des communautés d'agglomération (Article 66 modifiant l'article L5216-5 du CGCT), la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés devient une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération à partir du 1er janvier 2017.

L'exercice de cette compétence obligatoire par la Communauté d'agglomération de Moulins étendue a pour conséquence que les anciennes intercommunalités seront, par l'effet de la loi, retirées des syndicats auxquelles elles adhéraient.

MOULINS COMMUNAUTE a décidé d'adhérer au seul SICTOM NORD ALLIER dès 2017 pour l'intégralité de son nouveau territoire, soit les 44 communes.

Cependant, cette adhésion impose la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2017, de la procédure d'adhésion prévue à l'article L5211-18 du CGCT (délibération du Conseil Communautaire – délibération du Comité Syndical et délibérations des membres) qui s'étalera sur plusieurs mois.

Les acteurs concernés par la collecte et l'élimination des déchets sont convenus de régulariser entre eux une convention, pour assurer la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets pendant une période transitoire, soit entre la création de La communauté d'agglomération étendue au 1er janvier 2017 et jusqu'à son adhésion au SICTOM NORD ALLIER et la mise en place effective du service selon les nouvelles modalités à déterminer par le SICTOM NORD ALLIER au 1er janvier 2018.

Outre la continuité du service, cette convention provisoire a pour effet d'éviter un transfert immédiat puis un dé transfert des moyens et du personnel, de ne pas modifier immédiatement les organisations en place connues des usagers (notamment périodicités, types et modalités de collectes et traitement), de préciser la prise en compte des incidences financières de l'organisation transitoire.

Afin de préciser les modalités de recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages, il est nécessaire de compléter, par voie d'avenant, cette convention signée le 1^{er} janvier 2017.

AVENANT N°1

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C-17-12-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

En effet, conformément au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui bénéficient du transfert de la compétence prévu à l'article L. 2224-13 du CGCT par un arrêté préfectoral pris postérieurement au 15 octobre d'une année peuvent prendre les délibérations instituant la TEOM jusqu'au 15 janvier de l'année qui suit celle du transfert.

Dans la mesure où l'arrêté préfectoral relatif au périmètre définitif de Moulins Communauté étendue n'est pas intervenu à la date du 15 octobre 2016, il peut être fait application de cette disposition dérogatoire prévue au 3ème alinéa du 1 du II de l'article 1639 A bis du CGI pour instituer la TEOM à compter de l'année 2017 sur l'intégralité du territoire du nouvelle EPCI soit sur les 44 communes nouvellement membres.

Dans le cadre de l'institution de la TEOM sur l'intégralité de son territoire au 1er janvier 2017, Moulins Communauté a défini les zones de service pour les 44 communes membres ainsi que les coefficients ci rapportant. Par ailleurs, la liste des établissements exonérés de TEOM a également été établie.

Concernant la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages, Moulins Communauté étant retirée au 31 décembre 2016 du SICTOM Nord Allier, du SIROM du secteur de LURCY LEVIS et du SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER, il revient au nouvel EPCI d'en fixer les conditions tarifaires, d'en assurer le recouvrement par une contractualisation avec l'ensemble des redevables du territoire et d'en reverser le produit aux syndicats concernés.

Cependant :

- compte tenu qu'il s'agit en l'espèce d'une période transitoire et qu'à terme, le recouvrement sera assuré par le SICTOM Nord Allier pour l'ensemble des 44 communes,
- compte tenu que Moulins Communauté, nouvel EPCI, ne dispose pas de temps suffisant pour contractualiser dès janvier 2017 avec l'ensemble des redevables alors que la contractualisation existe d'ores et déjà entre le SICTOM Nord Allier, le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER et le SIROM du secteur de LURCY LEVIS et les redevables de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages,

il est entendu que le nouvel EPCI fixe les conditions tarifaires de cette redevance sur le territoire de chaque structure prestataire de service et confie au SICTOM Nord Allier, au SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER et au SIROM du secteur de LURCY LEVIS par voie d'avenant à la convention quadripartite le recouvrement de ladite redevance.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est d'insérer dans l'article 4 de la convention de gestion transitoire du service public de collecte et traitement des déchets un article 4.4 « Modalités de recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages » rédigé ainsi :

AVENANT N°1

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C-17-12-DE
Date de télétransmission : 17/01/2017
Date de réception préfecture : 17/01/2017

Article 4.4 – Modalité de recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages.

Moulins Communauté fixe les tarifs de cette redevance à appliquer sur :

- le territoire des 36 communes membres de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 collectées par le SICTOM NORD ALLIER,
- le territoire des 6 communes membres de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 collectées par le SIROM du secteur de LURCY LEVIS dans le cadre de la convention de gestion de service avec le SICTOM NORD ALLIER,
- le territoire des 2 communes membres de la NOUVELLE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION à compter du 1^{er} janvier 2017 collectées par le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER dans le cadre de la convention de gestion de service avec le SICTOM NORD ALLIER.

Pour permettre le recouvrement de la redevance auprès des redevables, une convention devant déterminer la nature des obligations entre l'organisme qui collecte et chaque redevable doit être établie.

Une facture à chaque redevable est alors émise.

Compte tenu que la continuité du service public doit être assurée dès le 1^{er} janvier 2017 et que les modalités de recouvrement de la redevance doivent également être opérationnelles dès le 1^{er} janvier 2017,

Compte tenu que le SICTOM Nord Allier, le SIROM du secteur de LURCY LEVIS et le SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER ont d'ores et déjà contractualisé avec l'ensemble des redevables,

Moulins Communauté décide de confier la facturation et le recouvrement de la redevance prévue pour les déchets d'activité économique assimilables aux déchets des ménages au SICTOM Nord Allier, au SIROM du secteur de LURCY LEVIS et au SYCTOM de SAINT PIERRE LE MOUTIER, chacun pour le territoire qui le concerne.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant est établi sur la même durée que la convention quadripartite et prend effet dès le 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 3 – AUTRES TERMES DE LA CONVENTION

Les autres termes de la convention restent inchangés.

A Moulins, le

Pour la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS,

Le Président

Pour le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères NORD ALLIER,

Le Président

Pour le Syndicat de ramassage des ordures ménagères du secteur de LURCY LEVIS,

Le Président

Pour le Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint Pierre le Moutier,

Le Président

Fait en quatre exemplaires originaux dont un pour être conservé par chacune des parties

AVENANT N°1

Accusé de réception en préfecture 003-240300616-20170112-C-17-12-DE Date de télétransmission : 17/01/2017 Date de réception préfecture : 17/01/2017
--

MOULINS COMMUNAUTE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° C.17.13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers communautaires 79
 Nombre de membres en exercice 79
 Nombre de membres présents ou représentés 79

SEANCE DU 12 JANVIER 2017

Le douze janvier deux mil dix-sept, à dix-sept heures, les délégués du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Moulins, se sont réunis sur convocation du président par interim, Monsieur Jean-Claude CHAMIGNON, en date du cinq janvier deux mil dix-sept. La séance a été présidée par Monsieur CHAMIGNON (jusqu'à la délibération n° C.17.1 « Election du Président ») puis par Monsieur Pierre-André PÉRISSOL (à partir de la délibération n° C.17.2). Elle s'est déroulée à la salle des fêtes, Place Maréchal de Lattre de Tassigny à Moulins, Commune siège de Moulins Communauté.

ETAIENT PRESENTS

AUBIGNY	Etienne RICHET	MOULINS	Christian PLACE, Pierre-André PÉRISSOL, Danielle DEMURE, Jean-Marie LESAGE, Dominique LEGRAND, Jacques LAHAYE, Nicole TABUTIN, Marie-Thérèse GOBIN, Catherine TABOURNEAU, Stefan LUNTE, Cécile de BREUVAND, Johnny KARI, Nathalie MARTINS, Annie CHARMANT, Yannick MONNET (à partir de la délibération n° C.17.5), Jean-Michel MOREAU, Ludovic BRAZY
AUROUER	Alain BORDE		
AVERMES	Alain DENIZOT, Eliane HUGUET, Gilbert LARTIGAU, Jean-Pierre METHENIER		
BAGNEUX	Yves VENIAT		
BESSAY-SUR-ALLIER	Jean-Michel LAROCHE		
BESSON	Frédéric VERDIER		
BRESNAY	Alain CHERVIER		
BRESSOLLES	René MARTIN		
CHAPEAU	Pierre BRENON		
CHATEAU-SUR-ALLIER	Jean-Luc MOSNIER		
CHEMILLY	Alain DESSERT	NEURE	Jean-Claude CHAMIGNON
CHEVAGNES	Philippe CHARRIER	PARAY-LE-FRESIL	Gérard RENAUD
CHEZY	Michel BORDE	POUZY-MESANGY	Nicolas THOLLET
COULANDON	Jean-Michel GRIFFET	SAINT-ENNEMOND	Jean-Claude LEFEBVRE
COUZON	Christophe de CONTENSON	SAINT-LEOPARDIN-D'AUGY	Norbert BRUNOL
DORNES	Max CHAUSSIN	SAINT-MARTIN-DES-LAIS	Alain VENDANGE
GANNAY-SUR-LOIRE	Bernadette DEVEAU	SAINT-PARIZE-EN-VIRY	Michel MARMIN (jusqu'à la délibération n° C 17.4)
GARNAT-SUR-ENGIEVRE	Joel LAMOUCHE	SOUVIGNY	Jean-Claude ALBUCHER
GENNETINES	Noël PRUGNAUD	THIEL-SUR-ACOLIN	Daniel MARCHAND
GOUISE	Annick DELIGEARD	TOULON-SUR-ALLIER	Guillaume MARGELIDON
LE VEURDRE	Ghislain COLLAS de CHATELPERRON	TREVOL	Marie-Thérèse JACQUARD
LIMOISE	Danièle THIERIOT	VILLENEUVE-SUR-ALLIER	Dominique DESFORGES-DESAMIN
LURCY-LEVIS	Claude VANNEAU, Jean-Pierre BRUNEAUD	YZEURE	Jacques CABANNE, Jean-Michel BOURGEOT, Brigitte DAMERT, Pascale FOUCAULT, Jérôme LABONNE, Odile LAINÉ, Gilbert NOUHAUD, Pascal PERRIN, Michel SAMZUN, Monique TOUSSAINT
LUSIGNY	André JARDIN		
MARIGNY	Philippe PRUGNEAU		
MONTBEUGNY	Guy CHARMETANT		
MONTILLY	Philippe TOURET		

ONT DONNE POUVOIR :

William BEAUDOUIN a donné pouvoir à Danielle DEMURE, Békédha BENZOHRÀ à Catherine TABOURNEAU, Madeleine BETIAUX à Annick DELIGEARD, Jennifer CREUSEVAUT à Pascale FOUCAULT, Jean-Louis GUY à Pascal PERRIN, Isabelle LASMAYOUS à Gilbert NOUHAUD, Lionel OLIVIER à Jérôme LABONNE, Bernadette RONDEPIERRE à Cécile de BREUVAND.

ONT DONNE POUVOIR EN COURS DE SEANCE

Michel MARMIN à Max CHAUSSIN (à partir de la délibération n° C.17 5), Yannick MONNET à Jacques CABANNE (jusqu'à la délibération n° C.17.4)

Accusé de réception en préfecture
 003-240300616-20170112-C1713-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017

SECRETAIRE DE SEANCE : LUDOVIC BRAZY

Direction Administration Générale et Ressources

Service : Affaires Juridiques

Réf AC

Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) : Création

Le Conseil Communautaire, sur présentation de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2,

Vu le Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral n°3185/2016 en date des 1er et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre,

Vu le courrier de la Direction Départementale des finances publiques de l'Allier en date du 5 janvier 2017 reçu le 9 janvier 2017 concernant la création de la commission intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.),

Considérant que le 1 de l'article 1650 A modifié du Code Général des Impôts (CGI) a rendu obligatoire la création, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale levant la fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.).

La création de l'EPCI MOULINS COMMUNAUTE, issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de MOULINS, des communautés de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et « Pays de Chevagnes en Sologne, Bourbonnaise » et des communes de Dornes et de Saint-Parize-En-Viry, implique la création d'une nouvelle CIID.

Considérant que cette commission se substitue aux commissions intercommunales des impôts directs des anciens EPCI fusionnés et aux commissions communales des impôts directs (CCID) des communes nivernaises membres du nouvel EPCI, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés (article 1504 CGI)
- elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale (article 1505 CGI)
- elle participe à la révision des valeurs locatives des locaux commerciaux.

Considérant que les articles 346 à 346 B de l'annexe III du CGI, institués par le décret n°2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la nouvelle CIID et de désignation de ses membres.

Considérant que cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant du nouvel EPCI.

Considérant que la CIID est composée de 11 membres :

- le Président de Moulins Communauté (ou un vice-président délégué) qui en assure la présidence,
- et dix commissaires.

Considérant que le Conseil Communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de Moulins Communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de Moulins Communauté).

Considérant que ces personnes doivent remplir les conditions édictées au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne
- être âgés d'au moins 25 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,

De plus, elles doivent être inscrites aux rôles des impositions directes locales de Moulins Communauté ou des communes membres.

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1713-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

MOULINS COMMUNAUTE

Considérant que la nomination des commissaires est établie par Madame l'Administratrice Générale des Finances publiques à partir de la liste des 40 noms établie par le Conseil Communautaire.

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs sur le périmètre de Moulins Communauté, pour la durée du mandat,
- d'autoriser M. le Président à solliciter les communes membres de Moulins Communauté afin qu'elles proposent des noms de personnes susceptibles de figurer sur la liste des membres potentiels, de la soumettre au Conseil Communautaire et de la transmettre Madame l'Administratrice Générale des Finances publiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président

Pierre-André PÉRISSOL

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1713-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
De l'ALLIER
Pôle GESTION FISCALE
Division des particuliers

9, AVENUE VICTOR HUGO
BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

AFFAIRE SUIVIE PAR : ERIC BONITHON
TÉLÉPHONE 0470484705
TELECOPIE 0470444057

ddfip03@dgfip.finances.gouv.fr

Moulins Communauté
REÇU le

- 9 JAN. 2017

Moulins, le 05/01/2017
à donner DGA
copie pour information
Financie D. S. J. S.
DGS.

M. Jean-Claude CHAMIGNON
Président de MOULINS COMMUNAUTE
8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 1625
03000 MOULINS

Monsieur le Président,

Le 1 de l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C (sans qu'il soit nécessaire pour l'EPCI de prendre une délibération emportant création de la CIID).

La création de l'EPCI MOULINS COMMUNAUTE, issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération de MOULINS, des communautés de communes « Pays de Chevagnes » et « Pays de Lévis », et des communes de Dornes et Saint Parize, implique la création d'une nouvelle CIID.

Cette commission se substitue aux commissions intercommunales des impôts directs des anciens EPCI fusionnés et aux commissions communales des impôts directs des communes nivernaises membres du nouvel EPCI, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, institués par le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009, précisent les modalités de fonctionnement de la nouvelle CIID et de désignation de ses membres.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant du nouvel EPCI.

Aussi convient-il, dès aujourd'hui, de procéder à la constitution de cette commission.

Aux termes de l'article 1650 A du CGI, la CIID comprend, outre le président de l'EPCI – ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Les dix commissaires titulaires ainsi que les dix commissaires suppléants sont désignés par mes soins sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition de ses communes membres.

Je vous remercie de m'adresser, le plus rapidement possible, cette liste de propositions comportant vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants, en vous priant de veiller à ce que les uns et les autres remplissent les conditions requises. L'adresse des commissaires proposés sera indiquée sur la liste transmise. Vous trouverez, pour ce faire, un tableau en annexe 1.

Vous voudrez bien joindre, à l'appui de ce tableau, la copie de la délibération du conseil communautaire établissant la liste de proposition des commissaires titulaires et suppléants

Afin d'éviter toute distorsion dans la représentation de vos administrés, je vous suggère de faire figurer les personnes que vous retiendrez, groupées selon leur commune de résidence et la catégorie des contribuables qu'elles sont appelées à représenter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'Administratrice Générale des Finances Publiques,


Marie-Jeanne GUILLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

♦ Conditions à remplir par les commissaires

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

♦ Conditions touchant à la constitution de la commission

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales

Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors du territoire de l'EPCI.

La délibération par laquelle l'EPCI dresse la liste des personnes proposées en tant que commissaires porte la mention suivante : « Conformément à l'article 1650 A du CGI, la présente liste a été établie sur proposition des communes membres de l'EPCI ».

♦ Désignation d'office des commissaires

Le décret n°2009-303 du 18 mars 2009 précise qu'à défaut de liste de présentation des contribuables prévue au 2 de l'article 1650 A du CGI, les membres de la commission sont désignés d'office par le directeur départemental / régional des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms dont quatre domiciliés en dehors du périmètre du groupement, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées

ANNEXE 1 PROPOSITION DE LISTE DE COMMISSAIRES

MOULINS COMMUNAUTE

LISTE DES COMMISSAIRES TITULAIRES

	NOM	ADRESSE	PROFESSIONS (1)	NATURE DES IMPOTS PAYES DANS L'EPCI (2)	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					domiciliés sur le territoire de l'EPCI
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					Obligatoirement domicilié en dehors du territoire de l'EPCI

Accusé de réception en préfecture
003-240300616-20170112-C1713-DE
Date de télétransmission : 13/01/2017
Date de réception préfecture : 13/01/2017

	NOM	ADRESSE	PROFESSIONS (1)	NATURE DES IMPOTS PAYES DANS L'EPCI (2)	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					domiciliés sur le territoire de l'EPCI
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					Obligatoirement domicilié en dehors du territoire de l'EPCI

(1) toutes les catégories de contribuables doivent être représentées

(2) Préciser s'il s'agit de la taxe foncière des propriétés bâties
 taxe foncière des propriétés non bâties
 taxe d'habitation
 taxe professionnelle

- F.B.
 - F.N.B.
 - T.P.
 - T.P.

Accusé de réception en préfecture
 008 240300616-20170112-C1713-DE
 Date de télétransmission : 13/01/2017
 Date de réception préfecture : 13/01/2017